



Objet : CONSEIL COMMUNAUTAIRE – EURRE
Date : 26 SEPTEMBRE 2017

47 PRÉSENTS :

MMES BESSON C., CASTON J., MATHIEU C., PICCHI I., CHALEAT R., MARTIN B., PARET M., BOYRON C., LIARDET C., DILLE Y., JACQUOT C. GRANGEON S., PASQUET N., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MM. CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., MAGNON B., JAY M., DELALLE B., ESTEOULLE R., VIGNE M., SERRET J., FAVRE M., BALZ R., ARNAUD R., VAUCOULOUX M., BONNET C., HILAIRE JL., BERNARD O., FAYARD E., DERE L., PLANET F.,

9 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DESAILLOUD V., PIERI A. FAURIEL H.
MM AUDRAS G., ANDRE P., LOTHE J., GAUDET JM., MALSERT J., PERRIN D.

1 ABSENT EXCUSE :

MM CHAREYRE E.

1 AUTRE PRESENT :

MME FOLLET A.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I / POLE ENVIRONNEMENT

1. Suivi énergétique : mission de Julien Mercier (contrat apprentissage)
2. TEPCV : approbation de l'avenant
3. Gardes corps des déchetteries : attribution du marché
4. GEMAPI : approbation modifications statutaires SMRD
5. GEMAPI : instauration de la taxe

II / POLE RESSOURCES

- Administration générale*
6. Programme d'Investissements d'Avenir (PIA)
- Ressources humaines*
7. Secrétaire de mairie itinérante : création d'un emploi d'adjoint administratif 2ème classe
 8. Petite enfance : suppression d'un emploi d'auxiliaire de puériculture et création d'un emploi d'agent social 2ème classe
 9. PCAET et TEPCV : création d'un emploi de chargé de mission
 10. PCAET et TEPCV : demande de subvention pour l'animation
- Finances*
11. Dotation de Solidarité Communautaire 2016
 12. Politique d'abattement Taxe d'Habitation

III / POLE COMMUNES ET TERRITOIRE

13. PLH : approbation bilan triennal
14. Loriol : arrêt du PLU et bilan de la concertation
15. Grâne : approbation de la convention de partenariat d'achèvement par la CCVD d'une procédure de révision du PLU
16. Soyans : approbation de la convention de partenariat d'achèvement par la CCVD d'une procédure de révision du PLU
17. Taxe de séjour : modification



IV / POLE ECONOMIE

- 18. Agricourt : soutien de la fondation Carasso
- 19. Zones d'activités économiques (loi NOTRE)

V / POLE MOYENS TRANSVERSAUX

- 20. Gymnase – concours d'architectes : définition du jury

Suite à la demande d'approbation des comptes-rendus des conseils des 27/6 et 12/7, Monsieur Gérard Crozier souhaite une modification sur le compte-rendu du 12 juillet.

- Page 2 : "... Et auparavant une CLETC ..." : il souhaite préciser que celle-ci peut se réunir après un conseil, pas obligatoirement en amont.
- Page 9 : "Monsieur Gérard Crozier précise qu'il a rencontré les Préfets de la Drôme et de l'Ardèche ...". Il faut noter : "souhaite rencontrer" à la place de "a rencontré".

Bonne note est prise.

Ces précisions étant apportées, les 2 comptes-rendus n'appelant pas d'autres observations sont approuvés.

I – ENVIRONNEMENT

Point 1 Suivi énergétique : mission de Julien Mercier (contrat apprentissage)

Monsieur Jean Serret accueille passe la parole à Monsieur Julien Mercier pour présenter son travail.

Monsieur Julien Mercier remercie les élus et les personnels de la CCVD qui l'ont accueilli et présente le travail effectué durant son année d'alternance (Master 2 Energie Matériaux Environnement Qualité Management) auprès de Mesdames Magalie Vieux-Melchior et Marianne Breton.

Il rappelle le contexte : la CCVD et la 3CPS ont répondu à l'appel à projet "territoire à énergie positive pour la croissance verte – TEPCV) qui comportait 3 axes :

- 1) Rénovation énergétique des bâtiments
- 2) Production d'énergies renouvelables
- 3) Mobilité alternative sur le territoire

Et 3 enjeux :

1. Diminuer les dépenses énergétiques
2. Relocaliser la facture énergétique
3. Créer une ressource et des emplois locaux

Ce qui se traduit par des actions concernant l'éolien, la méthanisation, le photovoltaïque, l'hydroélectricité et la mobilité douce.

Le travail réalisé :

- Projet « Grappe Solaire »
 - Dix toitures photovoltaïques publiques de 9kW chacune
 - Financement : SEM Val de Drôme Développement
 - Réalisation des travaux : 2 Entreprises Locales

L'investissement s'est élevé à 260 683.40 € dont 66 081 € de subventions, pour un chiffre d'affaires annuel estimé à 28 568 €.

Le chiffre d'affaires actuel est de 18 326 €.

La production réelle est de 10 % supérieure à la production estimée



MAJ le :	26/09/2017	Date de raccordement	Production Total En kWh	Tarif d'achat En €/kWh	Rémunération En €
LIVRON	Ecole Paul Eluard	01/03/2017	6884,5	0,2578	1 774,82 €
	Ecole Saint Genys	11/07/2017	3548,63	0,2501	887,51 €
LORIOU	Stade	22/02/2017	9903,12	0,2578	2 553,02 €
	Ecole Jules Ferry	28/03/2017	8220,28	0,2578	2 119,19 €
MONTOISON	Ecole Maternelle	12/01/2017	10914,92	0,2578	2 813,87 €
	Micro Crèche	19/01/2017	10336,59	0,2578	2 664,77 €
GIGORS	Mairie	20/02/2017	9862,22	0,2539	2 504,02 €
ALLEX	Ecole Maternelle	06/06/2017	4805,53	0,2539	1 220,12 €
	Salle d'Animation	Chantier en cours	0		0,00 €
	Stade	17/02/2017	9751,16	0,2539	2 475,82 €
CHABRILLAN		Total	74226,95	kWh	19 013,15 €

- Etude de potentiel photovoltaïque sur le bâtiment atelier du Transe Express
 - Estimation de la production électrique
 - Etude des consommations électriques

% d'autoconsommation	% d'autoproduction	% couverture
69,39%	59,05%	85,09%
Autoconsommation (%) = Production consommée sur place / production totale	Autoproduction (%) = Consommation produite sur place / consommation totale	Couverture (%) = Production annuelle / consommation annuelle
Si on applique ce pourcentage d'autoproduction aux dépenses sur 2015 et 2016 on obtient l'économie annuelle suivante :		
Sur 2015		2216,05 €
Sur 2016		2527,49 €

- Etude de potentiel hydroélectrique et Mobilité
 - Développement des stations de mobilité (multimodale, autonome en énergie)
 - Etude de potentiel en cours sur la commune de Gigors et Lozeron
- D'autres projets : installation photovoltaïque sur :
 - Ombrière du futur siège de la CCVD
 - Bâtiment Transe Express
 - Déchetterie de EURRE
 - Gare des Ramières

Les perspectives :

- Mise en production des chantiers managés
- Finalisation de la pré-étude menée à Gigors

Monsieur Julien Mercier dit que le travail au sein de la CCVD lui a apporté confiance et autonomie, dans un esprit de dialogue et collaboration.

Monsieur Jean Marc Bouvier se dit très satisfait du travail effectué, bien intégré dans l'équipe.

Monsieur Jean Serret le remercie de son investissement et lui souhaite bonne continuation et réussite dans ses projets.

Point 2 TEPCV : approbation de l'avenant

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle que la CCVD et la 3CPS ont été reçues à l'appel à projets TEPCV dans la catégorie des territoires les plus engagés dans la transition énergétique. 2 enveloppes ont été allouées aux 2 collectivités : 500 000 € et 1 500 000 €.

Madame Magalie Vieux-Melchior informe que ces financements arrivent à caducité sous peu : 07/2018 pour la 1^{ère} enveloppe et 12/2019 pour la seconde.

Le retard pris dans la réalisation des actions s'explique par les difficultés rencontrées lors du déploiement du programme TEPCV, parmi lesquelles :

- Allocation insuffisante de moyens humains : pas de chargé de mission dédié autre que la Plateforme de la rénovation, pour déployer 2 000 000 € de subventions
- Des impasses technologiques (Pas d'offre de marché pour des minibus électriques 9 places, un monopole industriel sur les scooters électriques sans garantie de continuité des pièces, une chaussée photovoltaïque peu productive et dont le process n'est encore qu'expérimentale
- Une sous-consommation des enveloppes de l'Etat

Mais également des succès qui conduisent à redéployer les enveloppes financières vers des demandes soit nouvelles soit complémentaires :

- Expérience 2 roues
- Abris vélos pour le siège, pour la gare des Ramières,

Il est donc nécessaire d'établir un avenant afin de ne pas perdre les financements obtenus, d'une part et proposer d'autre part des opérations réalisables rapidement.

Toutefois, les règles de redéploiement des enveloppes sont particulièrement contraignantes et le projet proposé ne présente aucune garantie d'éligibilité auprès de l'Etat. L'Etat n'autorisera vraisemblablement qu'un seul avenant pour actualiser les besoins.

Madame Magalie Vieux-Melchior fait appel aux communes qui pourraient avoir des projets de réhabilitation énergétique.

Les tableaux ci-après présentent une vue d'ensemble des redéploiements proposés pour la CCVD :

Nouvelle FICHE ACTION					
Description	Montant total (HT)	Fonds Transition Energétique		CCVD	
3 - Renforcement du volet biodiversité à la Gare des Ramières	25 000	80 %	20 000	20 %	5 000
2 - Wagon Energie	20 000	80 %	16 000	20 %	4 000
7 - Abri vélo à Energie positive	25 000	80 %	20 000	20 %	5 000
3 - Espace accueil vélo en lien avec la VéloDrôme	8 000	80 %	6 400	20 %	1 600
4 - Ombrières photovoltaïques	30 000	80 %	24 000	20 %	6 000
6 - Abeilles	2 000	80 %	1 600	20 %	400
2 - Acquisition d'une flotte complémentaire de vélos électriques	20 000	80 %	16 000	20 %	4 000
TOTAL	130 000	80 %	104 000	20 %	26 000

Les actions suivantes sont abandonnées :

- Equipement d'un revêtement routier producteur d'énergie
- Acquisition et mise en place de composteurs collectifs sur la CCVD
- Turbinage de conduite d'Adduction d'eau potable



ACTION MISE A JOUR DU CONTENU	Montant total (HT)	Fonds Transition Energétique		CCVD	
3 - Acquisition d'un véhicule à motorisation alternative pour l'EPIC	22 036	80 %	17 628	20 %	4 407
TOTAL	22 036	80 %	17 628	20 %	4 407

ACTIONS MISES A JOUR DES MONTANTS	Montant total (HT)	Fonds Transition Energétique		CCVD	
1 - Achat d'un bus motorisation électrique	180 000	80 %	144 000	20 %	36 000
4 - Acquisition de scooters électriques	15 150	80 %	12 120	20 %	3 030
5 - Développement d'une application mobilité	55 150	80 %	44 120	20 %	11 030
6 - Développement des solutions de recharge électrique	42 000	80 %	33 600	20 %	8 400
7 - Plateforme de mobilité	318 000	80 %	254 400	20 %	63 600
TOTAL	610 300	80 %	488 240	20 %	122 060

Madame Muriel Paret (Grâne) demande quelle serait l'utilisation du bus électrique à Livron-sur-Drôme et qu'une attention soit portée sur l'achat complémentaire de vélos, les 1ers n'étant pas des plus performants.

Monsieur Francis Fayard répond que le bus servira essentiellement aux transports des écoliers vers les équipements sportifs ainsi qu'aux déplacements des clubs sportifs et les élèves à l'extérieur.

Monsieur Jean Serret dit qu'il a effectivement entendu des critiques sur la flotte de vélos en circulation actuellement. La prochaine sera plus adaptée au relief du territoire.

Madame Catherine Jacquot (Loriol-sur-Drôme) est étonnée de ne pas voir de scooters électriques sur le territoire. Elle prend l'exemple de la ville de Lyon qui en est très bien équipée.

Madame Magalie Vieux-Melchior indique que des difficultés sont rencontrées par rapport à la diversité de l'offre et le peu de garantie quant à la maintenance et à la durabilité des pièces de rechange.

Monsieur Jean Serret suggère de se rapprocher des services de la ville de Lyon. Il trouve que le paysage urbain est en train de changer avec l'apparition de bornes électriques de plus en plus fréquentes. Il faut que les territoires ruraux s'y adaptent également.

Madame Jocelyne Caston (Allex) demande des précisions sur l'action "abeilles".

Madame Magalie Vieux-Melchior répond qu'il s'agit d'installer des ruches dans les communes volontaires et de faire des actions de sensibilisation forte auprès du grand public avec la création d'un réseau de pollinisateurs.

Monsieur Daniel Gilles (Saoû) demande s'il serait possible d'acheter, via ce programme, une joëlette (pour le transport des personnes à mobilité réduite). Ce moyen de transport est indispensable pour les promenades en forêt de Saoû, par exemple. Actuellement, la station du Col du Rousset loue la sienne. Le coût est d'environ 6 000 €. Elle pourrait être stockée à Saoû, la commune se chargeant de son entretien et de la mise à disposition d'autres communes. Cela pourrait également intéresser le bassin de la Gervanne/Sye.

Monsieur Jean Serret dit que cela n'entre pas dans les critères du programme TEPCV, sauf s'il existe des joëlettes à assistance électrique.

Sinon, il faudrait étudier une possibilité de financement au niveau du tourisme ou de la mobilité.

Cette proposition sera inscrite dans le Débat d'Orientations Budgétaires 2018.

Le Conseil :

- *Décide d'approuver l'avenant TEPCV,*
- *autorise le président à le déposer auprès des services de l'Etat,*
- *Dit que les crédits seront inscrits au budget 2018,*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Point 3 Gardes corps des déchetteries : attribution du marché

Monsieur Claude AURIAS explique que des gardes corps doivent être installés dans les déchetteries afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel.

Pour se faire, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé sous forme d'un marché à procédure adaptée sur les sites « marchés-publics.info » et du « BOAMP » le 31 mai 2017.

C'est un marché alloti géographiquement :

- Lot 1 : Déchetterie de Loriol-sur-Drôme : après une phase de négociation, l'entreprise AGECE SARL – LAHONCE (64) a été retenue

Des travaux préparatoires à la pose seront effectués début octobre pendant une semaine.

La pose des garde-corps et de la signalétique se déroulera fin octobre – début novembre 2017 pendant une semaine

- Lot 2 : Déchetterie de Eurre : a été retenue l'entreprise AGECE SARL – LAHONCE (64)

Des travaux préparatoires à la pose seront effectués à partir du 19 septembre 2017 pour une semaine.

La pose des garde-corps et de la signalétique se déroulera courant octobre 2017 pendant une semaine

Lors des travaux, les déchetteries seront fermées au public. Les autres déchetteries seront ouvertes afin qu'aucun usager ne soit pénalisé.

Madame Muriel Paret indique que 3 entreprises ont sollicité la commune car ne peuvent plus aller en déchetterie, les gardes corps empêchant le vidage de leurs petits camions bennes.

Monsieur Claude Aurias dit que ce problème a été signalé et que des solutions sont à l'étude pour adapter ces équipements sans que cela nuise à la sécurité. Une signalétique adaptée sera également installée.

Point 4 GEMAPI : approbation modifications statutaires SMRD

Monsieur Gérard Crozier informe que les statuts du SMRD seront votés en novembre. Il s'agit ce soir de prendre connaissance des principales modifications nécessaires :

- Une nouvelle gouvernance (création d'un bureau avec des représentants des 3 intercommunalités et du Conseil départemental) pour une meilleure implication des 3 intercommunalités (lever les dernières inquiétudes)
- Le SMRD devient un syndicat à la carte pour pouvoir exercer la compétence GEMAPI

Il passe la parole à Madame Magalie Vieux-Melchior afin de présenter les principaux changements

Elle rappelle l'historique du SMRD, syndicat mixte ouvert :

- qui exerce, depuis 2007, les compétences en matière de gestion de rivières sur l'ensemble du bassin versant de la rivière Drôme et de ses affluents.



- porte le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Drôme, met en place un observatoire de l'eau, anime la Commission Locale de l'Eau (CLE), etc.

Le Préfet a proposé que le SMRD porte la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Elle rappelle également le contenu de la compétence GEMAPI :

- Obligatoire
- Créée par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi « MAPTAM »).
- Le bloc de compétences GEMAPI comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, à savoir :
 - 1°- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
 - 2°- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 - 5°- la défense contre les inondations et contre la mer,
 - 8°- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les principales modifications :

- Au niveau de la composition
 - la CCVD aura 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants (au lieu de 10)
 - Un bureau constitué de représentants de chacun des membres sera constitué
- Au niveau du périmètre :
 - le périmètre de la réserve Naturelle des Ramières est maintenu dans le périmètre du SMRD mais dans cette espace, le syndicat n'est pas compétent pour exercer la mission de gestion de la Réserve Naturelle Nationale des Ramières du Val de Drôme confiée par l'État à la CCVD en application de l'article L. 332-8 du Code de l'environnement et conformément à la convention de délégation ;
 - le périmètre du SIVU n'est pas intégré au périmètre du syndicat.
- La participation du Département est statutaire, fixée à 131 000 € pour les deux exercices 2018 et 2019
- Les statuts devront, en conséquence, être modifiés pour l'exercice 2020.
- Les participations des EPCI-FP seront fixées annuellement sur la base d'une clé de répartition financière basée sur la population.

Monsieur Gérard Crozier indique que la participation du Département est acquise jusqu'en 2020. Ensuite, le soutien du Département se fera peut-être différemment (plus axé sur le SAGE ? comme il le fait actuellement pour le Sage Molasse Miocène sur la plaine de Valence). Des rencontres auront lieu pour définir ce nouvel engagement.

Concernant le syndicat du Roubion/Jabron, des modifications statutaires sont à prévoir. Le travail de réflexion suit son cours, dans le même esprit qu'avec les élus du SMRD.

Une entente a été signée avec l'agglomération de Valence jusqu'en 2020, depuis l'intégration du Syndicat de Véore Barberolle.

Reste une question sur le rattachement de Cliousclat et Mirmande dans le SMRD. Aujourd'hui, le syndicat du Haut Roubion/Jabron propose leur rattachement, puisque ont un réseau de leurs chevelus sur son territoire. Cela reste à discuter avec les maires de ces communes.

Monsieur Jean Serret demande à être prudent sur ce rattachement, que ce ne soit pas un prétexte pour détacher ces 2 communes de la CCVD. Ce ne serait pas la 1^{ère} fois.

Suite à une question de Monsieur Manuel Vaucouloux (Grâne) s'étonnant de la présence d'un affluent du Rhône sur Grâne, il est répondu qu'effectivement, la Tessone passe sur la commune.

Monsieur Gérard Crozier demande à ce que tous les délégués de la CCVD au SMRD soient présents pour le vote des modifications statutaires en novembre. Il rappelle qu'en accord avec le Département, la représentation de celui-ci avait été diminuée.



Madame Muriel Paret demande à ce qu'une communication simple, pédagogique soit effectuée auprès des habitants (ce qu'est GEMAPI, ses conséquences, ...).

Monsieur Gérard Crozier dit que la taxe GEMAPI est assez facile à expliquer, puisque son objet est ciblé. Un article lui sera consacré dans le prochain magazine Val de Drôme Info. Le service communication de la CCVD travaillera également sur ce sujet.

Monsieur Daniel Gilles dit qu'il faut préciser que cette compétence a été transférée par l'Etat sans recettes, d'où la création de cette nouvelle taxe. Elle n'est pas de notre fait.

Monsieur Christophe Combe (Mirmande) demande si GEMAPI intègre les réseaux d'irrigation et quelles seront les conséquences sur la taxe.

Monsieur Gérard Crozier répond par la négative en ce qui concerne les réseaux d'irrigation. Ils sont intégrés dans le SID (syndicat d'irrigation drômois) qui est seul compétent.

Les modalités d'instauration de la taxe GEMAPI vont être abordées dans le point suivant.

Monsieur Christophe Combe précise que Mirmande ne fait pas partie du SID et qu'avec la GEMAPI, il y ait obligation à l'intégrer. La commune souhaite maîtriser ses coûts en gardant la gestion de ses réseaux.

Point 5 GEMAPI : instauration de la taxe

Monsieur Gérard Crozier informe que les modalités d'instauration de la taxe GEMAPI ont été travaillées avec les 3 syndicats présents sur le Val de Drôme. Ce travail est en cours avec le SIVU des digues de Loriol-sur-Drôme / Le Pouzin. Le principe a été validé par la CCD et voté favorablement par la 3CPS.

Madame Magalie Vieux-Melchior explique les modalités de cette taxe à l'aide d'un powerpoint.

Pour rappel, la CCVD adhère actuellement à 2 syndicats : SMRD et SMRRJ et a mis en place une convention d'entente avec l'agglomération de Valence (pour la partie Véore/Barberolle) et représentera par substitution la commune de Loriol au SIVU.

Chacune de ces 4 entités, appelle un besoin financier cumulé de 193 740 € réparti de la façon suivante :

- SIVU	17 500 €	- SMBRJ	13 860 €
- SMRD	139 397 €	- Entente Véore	22 983 €

Afin de financer notamment :

- l'exploitation des ouvrages existants de protection contre les inondations dans le cadre réglementaire imposé
- la réalisation des actions inscrites au SAGE/contrat de rivière/PAPI

Il est possible de financer cette compétence de 3 façons :

- 1) Le budget général, c'est-à-dire la mobilisation de ressources existantes, dont la fiscalité.
- 2) La réduction des attributions de compensation des communes au titre de ce transfert de compétence
- 3) La taxe GEMAPI, dont le produit à percevoir est voté par la communauté, créée par la loi MAPTAM (*Les dispositions sont codifiées à l'article 1530 bis du code général des impôts*)

C'est cette 3ème possibilité qui est proposée.

La taxe GEMAPI est affectée au financement du service pour lequel elle été instituée

Elle est facultative : c'est la décision des élus locaux

Elle est additionnelle : elle vient en complément des impôts existants, ménages et contributions des entreprises (CET) ;

Elle est plafonnée : 40 euros par habitant. (1 282 520 €)

A noter que les propriétaires et occupants de logements à loyer modérés sont exonérés de la taxe GeMAPI.



Elle ne peut être instituée que par les seules collectivités territoriales fiscalisées et compétentes en matière de GEMAPI

Elle doit être votée avant le 1er octobre N-1 pour une application au 1er janvier N, afin de permettre aux services fiscaux de la calculer.

Madame Magalie Vieux-Melchior informe que la loi fiscale prévoit un vote possible d'instauration de la taxe GEMAPI jusqu'au 31/1/2018. Cependant, cette possibilité reste à confirmer et, par prudence, il est proposé de voter cette taxe avant le 1/10 pour qu'elle soit applicable dès 2018.

Monsieur Gérard Crozier ajoute que ce vote permettra de ne pas mettre les syndicats en difficulté en attendant d'élaborer le travail d'expertise et d'analyse pour la clause de revoyure en 2020. Il sera toujours possible de revoter cette taxe en janvier 2018.

Les modalités de calcul de la taxe :

La CCVD détermine un produit attendu et non un taux : 193 740 €

Le produit est réparti entre chaque redevable proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées aux communes membres de l'EPCI, il convient de déterminer la part de chacune des taxes dans le produit total et de répartir le produit (193 740 €) selon ces parts :

IMPOT	RECETTES	PART	Produit voté de taxe		répartition
TH	9 107 465 €	47,4%	Produit additionnel TH	193 740 €	91 737 €
TFB	6 225 474 €	32,4%	Produit additionnel TFB		62 708 €
TFNB	777 418 €	4,0%	Produit additionnel TFNB		7 831 €
CFE	3 123 718 €	16,2%	Produit additionnel CFE		31 464 €
TOTAL	19 234 075 €	100,0 %			193 740 €

Détermination du taux additionnel pour chacune des taxes

	Bases	Taux additionnel	Répartition
Produit additionnel TH	44 125 431 €	0,21%	91 737 €
Produit additionnel TFB	34 817 130 €	0,18%	62 708 €
Produit additionnel TFNB	1 376 025 €	0,57%	7 831 €
Produit additionnel CFE	11 757 156 €	0,27%	31 464 €

Monsieur Claude Aurias demande remarque que le produit de la taxe d'habitation représente 47 % du montant total des impôts prélevés. Avec le projet d'exonération de cette taxe à hauteur de 80 %, comment va être calculée la taxe GEMAPI ?

Suite à une demande de Monsieur Jean Serret sur le taux additionnel des taxes calculé sur les bases CCVD ou sur celle des communes, Madame Magalie Vieux-Melchior répond que le calcul du taux additionnel se fait sur les bases intercommunales de la TH.

Madame Noëlle Pasquet demande ce qu'il adviendra de la participation du Département – acquise à hauteur de 131 000 € jusqu'en 2020. Mais ensuite ?

Monsieur Gérard Crozier répond que le Département ne sera pas compétent pour GEMAPI et ne pourra donc pas agir. Par contre, il est possible que l'aide soit reportée sur le SAGE. Ce sera à négocier.

Monsieur Daniel Gilles demande s'il n'y a pas un risque que le Département se retire complètement du financement des actions sur les rivières.



Monsieur Gérard Crozier ne le pense pas. En effet, le Département participe au SAGE de la plaine de Valence et par souci d'équité devrait participer à celui de la vallée de la Drôme. Ce sera en tout cas une des clés d'entrée des négociations.

Pour ce qui concerne la taxe GEMAPI, le produit a été estimé pour les études à prévoir potentiellement dans les 2-3 premières années de prise de la compétence. Cette taxe étant dédiée à l'investissement, si les travaux de restauration des digues (protection) ne se font pas, la taxe diminuera d'autant.

Le calcul de cette taxe a eu pour principe la solidarité et l'équité entre les 3 intercommunalités. La moyenne est effectivement de 5 € par habitant (intervention de Monsieur Christophe Combe) ; cependant, le montant variera selon les bases des communes, les revenus, ... Il pourra y avoir des différences importantes.

Monsieur Rodolphe Balz (Eygluy Escoulin) dit que la taxe sera adaptée selon les travaux qu'il faudra entreprendre, une fois l'inventaire des travaux répertorié dans les 3 ans qui viennent.

~~Monsieur Gérard Crozier informe que la difficulté pour les élus communaux et intercommunaux sera d'évaluer le degré de protection des digues : décennale, quinquennale, par exemple. L'Etat validera ces choix. La responsabilité sera totalement assumée par les élus locaux. Selon le choix, les sommes seront appelées selon une planification à définir.~~

Monsieur Yves Pervier demande si les prestations déjà effectuées permettront de diminuer le montant des cotisations rivières du montant de la taxe.

Monsieur Gérard Crozier rappelle que ce qui se fait déjà dans GEMAPI continuera et sera financé par la taxe dédiée. Par contre, toutes les actions hors GEMAPI seront financées par les cotisations communautaires aux syndicats.

Monsieur Jean Serret ajoute que le petit delta dégagé permettra de tenir l'engagement de compensation fait à Mornans.

Monsieur Laurent Déré (Livron-sur-Drôme) aurait souhaité un détail plus précis de ce que recouvrait la somme de 193 740 €. La question est le mode de financement de cette compétence : soit prélever sur le citoyen une taxe supplémentaire qui augmentera la pression fiscale, soit prélever sur la DSC qui aurait été indolore pour les habitants.

Il reste beaucoup d'incertitudes sur le mode de calcul, le projet d'exonération de la taxe d'habitation, ... Il est difficile de se représenter ce que cela va coûter à l'habitant (très fluctuant).

Monsieur Gérard Crozier explique que la proposition d'instauration d'une taxe est la décision collective de l'exécutif. Cela équivaut effectivement à une hausse fiscale pour les citoyens mais il est préférable d'afficher le transfert de compétence avec une recette dédiée.

Les études à venir aboutiront à une liste de travaux à effectuer sur les digues notamment. Il faudra alors adapter la taxe. L'instaurer dès à présent préparera les populations à cette clause de revoyure dans 3 ans..

Monsieur Laurent Déré estime qu'il aurait été préférable de prendre une partie sur la DSC pendant les 2-3 prochaines années tant que cette compétence ne coûtera pas trop cher. Cela aurait été un geste fort d'accompagnement des administrés.

Monsieur Daniel Gilles demande des précisions sur la projection des investissements sur le long terme. Comment seront-ils financés ? chaque territoire financera ses travaux ou la carte de la solidarité jouera-t-elle sur l'ensemble de la vallée ?

Monsieur Gérard Crozier répond que le choix des 3 intercommunalités – après moult discussions – est une solidarité totale. L'ensemble du bassin financera les travaux où qu'ils se tiennent.

Monsieur Jean Serret informe du cas du SMBRJ pour lequel les négociations sont différentes car l'agglomération de Montélimar souhaiterait faire participer fortement l'arrière pays au financement de ses propres travaux.



Monsieur Daniel Gilles demande si le principe appliqué sur l'aménagement des voies vertes par exemple, à savoir chaque collectivité paye ses propres travaux, le sera pour les travaux en rivière sur le Roubion/Jabron,

Monsieur Gérard Crozier répond qu'effectivement, la situation sera différente selon les bassins de la CCVD. Pour le haut Roubion, le syndicat paiera ses propres travaux. Les statuts seront à modifier en ce sens.

Madame Magalie Vieux-Melchior précise que la clé de répartition sur le Haut Roubion reste sur le principe actuel : rien en linéaire de digues mais mutualisation à l'habitant sur les travaux rivières. Toutefois, l'entretien reste sur le principe de la solidarité puisque la CCVD contribue à hauteur de 4.5 % au SMBRJ (en fonction du poids de la population représentée).

Monsieur Jean Pierre Rochas fait remarquer que ces modes de calcul sont à l'avantage de la CCVD, les digues étant sur la communauté pour ce qui concerne la vallée de la Drôme, et sur Montélimar pour ce qui concerne le Roubion/Jabron.

Après 2020, il n'y aura plus de financement départemental, sauf amendement législatif, mais la compétence aménagement rural pourra être sollicitée. La Région pourra également aussi être mise à contribution.

Monsieur Jean Serret confirme le choix de l'exécutif : la compétence GEMAPI ne sera pas financée par la fiscalité traditionnelle, ni par la DSC (des communes auraient dû reverser de l'argent) mais bien par une taxe dédiée comme le prévoit le transfert de compétence. Un travail important a eu lieu pour le calcul de cette taxe : de 5 critères au départ, les intercommunalités ont arrêté le seul critère de l'habitant.

Madame Muriel Paret demande comment seront validés les travaux à effectuer : en conseil communautaire ou au niveau du SMRD ?

Monsieur Gérard Crozier répond que le SMRD sera force de propositions sur les choix à faire, le niveau de protection des digues à définir. Mais chaque intercommunalité décidera.

Monsieur Jean Serret rappelle que les demandes de travaux émaneront des communes mais seront décidées en Conseil communautaire. Une commission "rivières" pourra être créée. Après concertation entre les intercommunalités, une proposition sera faite aux conseils communautaires qui décideront in fine.

Monsieur Daniel Gilles précise qu'une grande vigilance doit être apporté dans l'élaboration des PLU pour prendre en compte la problématique de protection des populations.

Monsieur Gérard Crozier remercie l'assemblée pour ce débat intéressant et Madame Magalie Vieux-Melchior pour sa présentation.

Monsieur Jean Serret met le projet de délibération aux voix.

Le Conseil :

- *décide d'instaurer la taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) pour l'exercice 2018*
 - *décide d'arrêter le produit de cette taxe GEMAPI à : 193 740€*
 - *dit que les sommes seront inscrites au budget 2018*
 - *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*
- 2 abstentions*



Point 6 Programme d'Investissements d'Avenir (PIA)

Le Président demande à Monsieur Jean Pierre Rochas de présenter ce dossier. La Sous Préfecture a demandé aux 3 intercommunalités de la vallée de travailler ensemble pour répondre à cet appel à projet.

Monsieur le Directeur explique que le PIA a été mis en place par l'Etat pour financer des investissements innovants sur le territoire, avec un principe de co-financement pour chaque projet.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt "Territoires d'Innovation – Grande Ambition" (AMI TIGA) est doté d'une enveloppe de 450 M€. 10 territoires seulement seront retenus. Il y aura beaucoup de candidats.

Les projets sélectionnés suite à l'AMI bénéficieront d'un accompagnement de 6 à 12 mois et d'une aide financière sous forme de subventions d'ingénierie (1^{ère} phase : environ 400 000 €).

L'association Biovallée portera ce projet très ambitieux : "Biovallée – vallée du vivant" et candidatera avec la CCVD qui en sera partenaire ainsi que la 3CPS, la CCD, plusieurs organismes d'enseignement et de recherche (ENS Lyon, CNRS, SMASH, IRSTEA, UC Louvain, FIBL, ...).

4 axes opérationnels ont été retenus, chacun déclinés en fiches actions :

- 1) une Biovallée par tous : déployer une gouvernance territoriale, évolutive, inclusive, collaborative et participative
 - a. création d'une maison de l'innovation démocratique en Biovallée
 - b. comptabilité du capital naturel
 - c. scénarii prospectifs d'adaptation au changement climatique
 - d. plateforme prospective pour le développement durable
 - e. fonds d'investissement territorial
 - f. plateforme d'intermédiation
- 2) du paysage au Pays Sage : poursuivre la transition agroécologique et alimentaire vers un nouveau modèle attractif de développement rural respectueux des ressources naturelles et de la santé humaine
 - a. laboratoire d'innovation agroécologique
 - b. villages vivants
 - c. territoire rural thérapeutique et solidaire
- 3) de l'aménagement au ménagement du territoire : développer une cohérence sociotechnique et écologique territoriale pour accompagner, de façon solidaire, la transformation des modes de vie en encourageant des synergies durables entre les innovations de la transition énergétiques, les solutions intégrées de mobilité, les approches transversales de l'économie circulaire et les outils numériques
 - a. laboratoire d'innovation énergétique
 - b. des réseaux énergétiques interconnectés et résilients
 - c. résilience énergétique et économique dans l'habitat
 - d. mobilité intermodale
 - e. une vallée à la pointe de la valorisation de ses déchets
- 4) devenir un territoire école de référence : penser localement pour agir globalement
 - a. inclusion des jeunes générations
 - b. accompagnement individualisé des acteurs
 - c. le choix du vivant dans les parcours de formation
 - d. l'entreprise actrice de la transition

Concernant la CCVD :

- son rôle :
 - o Implication dans la gouvernance et dans le comité de pilotage du projet
 - o Mise à disposition de moyens humains pour la gestion et la réussite du projet dans sa phase 1 (temps de travail d'agents sur les différentes thématiques du projet AMI : mobilité, économie, transition énergétique, agriculture, ...)



- Porteur également de projets
- son engagement financier :
 - 1) Etude AFTERRE 2050 (quelle agriculture en 2050 ?)
 - Coût total : 60 000 euros
 - Participation CCVD : 6 000 euros
 - Participation Leader : 24 000 euros
 - Subvention PIA : 30 000 euros
 - 2) Etude mobilité intermodale
 - coût total : 100 000 euros
 - participation CCVD : 20 000 euros
 - participation Leader : 30 000 euros
 - subvention PIA : 50 000 euros
 - Pour information, la Communauté de Communes du Val de Drôme est engagée, notamment, de la manière suivante dans les projets :
 - Revitalisation des centres : bourgs et villages en zone rurale (villages vivants) : 20 000 €
 - Economie numérique : 10 000 €
 - Repenser l'habitat pour une densité qualitative (adaptation zone rurale) : 20 000 €
 - Développer les activités autour du bien être ("avenir") : 20 000 €
 - Agir pour l'économie circulaire : consigne de bouteilles : 10 000 €

Le Président remercie les élus et les services qui ont travaillé rapidement, en urgence et intensément pour pouvoir déposer cette candidature dans les temps.

Point 7 Secrétaire de mairie itinérante : création d'un emploi d'adjoint administratif 2ème classe

Monsieur Robert Arnaud expose que :

- la CCVD a créé en 2008 un service de secrétariat de mairie itinérant afin d'apporter à toutes les communes qui en font la demande, des mises à dispositions de secrétaires de mairie pour des remplacements ou du surcroît d'activités,
- depuis 2015, pour répondre aux demandes des communes qui ont des difficultés à recruter des secrétaires, la CCVD leur met à disposition des secrétaires qui interviennent de façon permanente.

Compte tenu de la demande de la commune de Plan de Baix pour la mise à disposition d'un agent pour assurer du secrétariat de façon permanente, à partir du 1/11/17, pour 16h par semaine,

Compte tenu de la demande de la commune de Chabrilan la mise à disposition d'un agent pour assurer de façon permanente des missions d'accueil, d'état civil et de gestion, à partir du 1/12/17, administrative pour 12h par semaine,

Compte tenu des demandes de remplacement (dont Lorioi sur Drôme) et d'assistant de prévention (dont Cobonne), pour 7h par semaine,

Il convient de renforcer l'effectif du service aux communes. Il s'agit en l'occurrence de pérenniser un poste actuellement en CAE. La personne a été formée pour travailler en commune.

Les missions suivantes lui seront confiées :

- Accueillir et informer les habitants (dont état civil, inscriptions écoles et cantines),
- Gérer les finances et ressources humaines (dont mandats, titres, budget, payes, suivi carrières),
- Assister les élus (dont préparation des conseils, suivi des délibérations et arrêtés),
- Préparer les élections,
- Réceptionner les permis de construire (pré-instruction),
- Rédiger ou mettre à jour le document unique de prévention des risques (assistant de prévention),
- Conseiller élus et agents sur la réglementation santé et sécurité au travail (assistant de prévention),



- Toutes autres tâches administratives et financières nécessaires au bon fonctionnement des collectivités.

Les communes rembourseront les mises à disposition en fonction des tarifs des services mutualisés définis dans le schéma de mutualisation.

Les missions de secrétariat de mairie permanent sont remboursées de la façon suivante : salaires et charges sociales remboursées au réel avec 5% supplémentaires correspondant aux frais de gestion du poste.

Les missions de secrétariat de mairie itinérant sont remboursées de la façon suivante : pour un agent catégorie C avec des missions d'exécution 15,76 euros par heure de salaires et charges sociales avec 7,5% supplémentaires correspondant aux frais de gestion du poste et aux coûts de structure, 1,40 euros par heure pour les déplacements.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi / grade	Effectif au 1/09/17	Effectif au 26/09/2017
Adjoint administratif	12	13
Adjoint administratif ppal 2 ^e cl.	10	10
Adjoint administratif ppal 1 ^e cl.	5	5
Total cadre d'emploi	27	28

Madame Muriel Paret constate que le service de secrétariat itinérant devient de plus en plus permanent. Elle le regrette car il est du coup difficile d'avoir du personnel pour de courts remplacements et doit faire appel au Centre de Gestion.

Monsieur Robert Arnaud en convient. Ce service est difficile à dimensionner :

- D'une part, les secrétaires itinérantes demandent à devenir permanentes au bout d'un certain temps. Quand un poste se libère, elles postulent.
- Il faut être prudent sur le recrutement : ne pas sous employer les secrétaires itinérantes mais essayer d'ajuster au plus juste avec les besoins des communes

Monsieur Jacques Fayollet précise que les communes demandent de plus en plus fréquemment un portage de leur secrétariat de mairie par la CCVD. Il faudra faire un inventaire dans les communes pour estimer les demandes à l'avenir.

Cela reste toutefois un service aux communes avec des remplacements aléatoires à combler par des secrétaires itinérantes. Il faut donc avoir une marge pour satisfaire à ces demandes.

Monsieur Robert Arnaud estime que la gestion de ce personnel est plus facile si elle est intercommunale.

Le Conseil :

- **Approuve sans réserve l'exposé du Vice-Président,**
- **Accepte la création d'un emploi de secrétaire de mairie mutualisé sur le grade d'Adjoint administratif (catégorie C), à temps complet pour renforcer le service aux communes, à compter du 1er décembre 2017.**
- **Autorise le Président à publier l'avis de création de poste ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité.**
- **Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Point 8 Petite enfance : suppression d'un emploi d'auxiliaire de puériculture et création d'un emploi d'agent social 2ème classe

Monsieur Robert Arnaud rappelle aux membres du Conseil que par délibération 7/22-02-11/C, le Conseil a créé 1 emploi d'auxiliaire de puériculture à temps complet pour assurer les fonctions d'assistance et d'accueil petite enfance.

Ce poste est aujourd'hui non pourvu.



Considérant la fin d'un contrat aidé sur les missions d'accueil et d'assistance sur une structure d'accueil petite enfance,

Considérant les besoins des établissements d'accueil petite enfance,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Président propose :

- de supprimer 1 emploi d'auxiliaire de puériculture à temps complet créé par délibération n° 7 du 22/02/2011 aujourd'hui non pourvu,
- de créer un poste d'agent social à temps complet (catégorie C)

Il précise que la transformation de cet emploi n'entraîne pas de modification de l'organisation administrative de la CCVD et que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent occupant cet emploi sont inscrits au budget de la Collectivité.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

<u>Filière : médico-sociale</u>	Postes 1/09/17	au	Postes 26/09/2017	au	Dont postes non pourvus
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^e classe	14		13		5 dont 2 TNC (21 h et 28 h)
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe.	3		3		0
Total cadre d'emploi	17		16		5

<u>Filière : sociale</u>	Postes au 1/09/17	au	Postes 26/09/2017	au	Dont postes non pourvus
Agent Social	24		25		1 TNC (21h)
Agent social ppal 2 ^e cl.	1		1		
Agent social ppal 1 ^e cl.	1		1		
Total cadre d'emploi	26		27		

Le Conseil :

- Approuve sans réserve l'exposé du président,
- Décide de supprimer 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^e classe à temps complet,
- Décide de créer 1 poste d'agent social à temps complet,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces postes sont inscrits au budget de la collectivité,
- Autorise le Président à publier l'avis de création de poste,
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Points 9 et 10 PCAET et TEPCV : création d'un emploi de chargé de mission et demande de subvention pour l'animation

Monsieur Jean Marc Bouvier explique que, depuis 2017, il est fait obligation aux collectivités de plus de 20 000 habitants de porter un Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) au titre de l'article L229-26 du code de l'environnement. Celui-ci est un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie.

La 3CPS n'a pas d'obligation à porter un PCAET mais prendra part à celui de la CCVD.

Le PCAET doit porter sur l'ensemble des émissions générées par le territoire, y compris les émissions de polluants atmosphériques. Il doit être révisé tous les 6 ans et prendre en compte les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), et de cohérence territoriale (SCoT). Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

La thématique énergétique du SCOT sera à intégrer.

L'obligation faite aux collectivités d'établir un PCAET fléchera les financements à venir de l'ETAT dans les prochains appels à projets (Information de la DDT lors de la rencontre PCAET du 08 septembre 2017).

Pour ce faire, achever le programme TEPCV et mettre en œuvre le PCAET, il est proposé de créer un emploi de contractuel de deux ans à temps complet.

Celui-ci, pour la partie PCAET, fera l'objet d'un soutien financier de Territoire d'Énergie (ex. SDED) qui interviendra au moyen d'un avenant à l'actuelle convention de partenariat technique SDED-CCVD-3CPS. Territoire d'Énergie a choisi d'accompagner à hauteur de 50% pour un montant d'éligibilité des dépenses de 40 000 €, les EPCI s'engageant dans une démarche de PCAET qu'ils y soient ou non obligés par la loi Notre.

Cette demande de subvention est reportée à une séance ultérieure, en attente des données du SDED.

Bonne note est prise.

Les missions dans le cadre du PCAET :

- Mise en œuvre les moyens de la réalisation des projets
- Mobiliser des réseaux de partenaires notamment la 3CPS partenaire
- Etablir les bilans de fin de projets

Les missions dans le cadre de TEPCV :

- Abri vélo à Energie positive
- Espace accueil vélo en lien avec la VéloDrôme
- Acquisition d'une flotte complémentaire de vélos électriques
- Acquisition d'un véhicule à motorisation alternative pour l'EPIC
- Achat d'un bus motorisation électrique
- Acquisition de scooters électriques
- Mise en place de ruches sur l'Ecosite
- Développement d'une application informatique pour la mobilité
- Développement des solutions de recharge électrique
- Plateforme de mobilité sur les 30 communes de la CCVD

Le Conseil :

- *Approuve sans réserve l'exposé du Président,*
- *Accepte la création d'un poste d'Attaché territorial (catégorie A), à temps complet pour assurer les fonctions de « chargée/e de projets TEPCV et PCAET »*
- *Précise que ce poste est susceptible d'être occupé par un agent non titulaire, sur une durée déterminée de 2 ans, au motif de la mise en place de nouveaux programmes en partenariat avec d'autres collectivités, ainsi que le lien aux financements obtenus*
- *Décide qu'en cas de recrutement d'un agent non titulaire, le niveau de recrutement exigé sera :*
 - *diplôme national reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation de niveau II (bac + 3)*
 - *formation ou stage dans l'un des domaines suivants : « animation et développement de projets en énergie, mobilité ou air/climat » ; « développement local » ; « sensibilité aux questions environnementale et de développement durable » ; BTS minimum dans les domaines de l'environnement*
 - *expériences confirmées dans le domaine du développement de projet en environnement*
- *Mandate le Bureau communautaire pour déterminer le niveau de rémunération dans le cas d'un recrutement d'un agent non titulaire.*
- *Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de Gestion de la Drôme*
- *Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste seront inscrits au budget de la collectivité.*



- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Point 11 Dotation de Solidarité Communautaire 2016

Monsieur Robert Arnaud informe que la part des cotisations aux syndicats rivières au-delà de 100 000 € s'élève pour 2016 à 18 654 €

Il est proposé au Conseil de confirmer que le montant de la DSC à verser aux communes s'élève à 488 599 - 18 654 € = 469 945 €, selon la répartition suivante :

	DSC	Part Cotisations Rivières	DSC à verser
ALLEX	40 210 €	1 001 €	39 209 €
AMBONIL	1 000 €	123 €	877 €
AUTICHAMP	3 551 €	55 €	3 496 €
BEAUFORT	4 030 €	182 €	3 848 €
CHABRILLAN	6 566 €	270 €	6 296 €
CLIOUSCLAT	8 256 €	267 €	7 989 €
COBONNE	4 469 €	67 €	4 402 €
DIVAJEU	7 625 €	271 €	7 354 €
EURRE	15 596 €	492 €	15 104 €
EYGLUY	1 424 €	21 €	1 403 €
FELINE	1 178 €	356 €	822 €
FRANCILLON	5 638 €	475 €	5 163 €
GIGORS	3 048 €	67 €	2 981 €
GRANE	16 540 €	748 €	15 792 €
LIVRON	132 540 €	5 736 €	126 804 €
LORIOLE	132 549 €	2 456 €	130 093 €
MIRMANDE	9 096 €	207 €	8 889 €
MONTCLAR	2 089 €	72 €	2 017 €
MONTOISON	21 583 €	2 031 €	19 552 €
MORNANS	1 001 €	475 €	526 €
OMBLEZE	1 456 €	27 €	1 429 €
PLAN DE BAIX	2 969 €	50 €	2 919 €
POET CELARD	2 309 €	420 €	1 889 €
PUY ST MARTIN	14 658 €	687 €	13 971 €
LA REPARA AURIPLES	12 817 €	94 €	12 723 €
ROCHE S/GRANE	1 857 €	68 €	1 789 €
SAOU	10 357 €	878 €	9 479 €
SOYANS	12 251 €	721 €	11 530 €
SUZE	2 950 €	94 €	2 856 €
VAUNAVEYS	8 986 €	243 €	8 743 €
	488 599 €	18 654 €	469 945 €

Monsieur Michel Giles demande à recevoir la délibération de 2007 fixant le principe et les critères de répartition de la DSC.

Pour rappel, les critères retenus en 2007 étaient les suivants :

1. Population : 30%
2. Potentiel financier : 25%
3. Longueur de voirie : 10%
4. Logements sociaux : 10%
5. Evolution des produits de TP sur le territoire des communes : 25%

Bonne note est prise.

Le Conseil :
- Approuve les montants de la DSC à verser aux communes tels que mentionnés ci-dessus pour un total de 469 945 €,

**- Confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (article 73922),
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Point 12 Politique d'abattement Taxe d'Habitation

Monsieur Robert Arnaud présente ce projet de délibération permettant une maîtrise de l'assiette fiscale de la taxe d'habitation de la CCVD avant que celle-ci ne soit figée. Il s'agit de la rendre la plus performante possible.

Madame Magalie Vieux-Melchior, à l'aide d'un powerpoint, rappelle le contexte de pression fiscale sur les collectivités (baisse des dotations et augmentation des contributions / FPIC, ...), et particulièrement les intercommunalités pour diminuer le déficit de l'Etat.

Depuis le début du mandat, la CCVD maintient une politique particulièrement rigoureuse, compte tenu des transferts de charges non compensées.

Suite à une question, Monsieur Jean Serret rappelle ce qu'est le FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (mis en place en 2012). C'est une contribution des EPCI et de leurs communes considérées comme riches (critère : potentiel fiscal agrégé) envers celles moins favorisées.

Cela s'explique en partie par une politique d'urbanisme bien maîtrisé en milieu rural, a contrario des villes plus importantes, plus laxistes en ce domaine.

La recette de TH dépend de plusieurs facteurs :

1 – Ceux sur lesquels les élus communautaires n'ont pas de prise :

- Les bases d'imposition qui sont fixées par l'Etat,
- Les politiques d'abattements des bases fixées actuellement par les communes et qui modifient les bases intercommunales
- La politique d'abattement spécifique aux bases intercommunales, fixée par l'Etat lors du transfert de l'ex-TH départementale en 2010, qui elle aussi, diminue les bases de la CCVD

2 - Ceux sur lesquels les élus communautaires ont prise :

- Le taux de Taxe d'habitation
- Leur propre politique d'abattement des bases : actuellement elle n'est pas mise en œuvre

L'Etat participe également au produit de la taxe d'habitation :

- par les dégrèvements en faveur des contribuables en fonction de leurs revenus
- et également par la compensation partielle des exonérations de personnes âgées ayant des revenus modestes

Elle décrit la situation actuelle :

Une inégale répartition des bases communautaires : actuellement, les bases communautaires de la taxe d'habitation sont déterminées de manière différente sur le territoire de chacune des communes de la CCVD

Elle s'explique par :

- Les anciens abattements liés au transfert de la TH départementale en 2010 qui varient d'une commune à l'autre du territoire intercommunal
- La politique d'abattement différenciée propre à chaque commune qui impacte également les bases de l'intercommunalité

Ainsi, il existe sur le territoire de la CCVD une distorsion entre les contribuables communautaires, qui, pour un même niveau de bases et de service intercommunal, n'ont pas le même niveau de contribution.

Il s'agit de mettre en place des outils à mobiliser pour :

- harmoniser les bases intercommunales
- les rendre égales pour chaque contribuable
- selon le type de contribuables (avec 1 ou plusieurs personnes à charge, ...)
- l'ensemble des ménages du territoire,



La mise en place d'une politique d'abattement intercommunale permettra de décider de la propre politique fiscale de la CCVD, sans modifier celle des communes.

Elle porte sur 2 éléments :

1) La suppression de l'ancien mécanisme de correction des bases liées à l'ex-TH départementale (2010)

Cette politique induirait une augmentation de produit fiscal de la CCVD de 283 000€ environ

aura une influence sur les contribuables de l'ensemble de la CCVD mais variables en fonction du nombre de personnes à charge.

Suppression de la correction des bases (chiffres 2015)			
Nombre de personnes à charge	Impact pour le contribuable		Nombre de communes concernées
	d'un minimum	à un maximum	
0	de 2,58€/mois	à 3 €/mois	30
1	de 2,25€/mois	3€/mois	30
2	de 1,66€/mois	3,167€/mois	30
3	de 2,25€/mois	4,25€/mois	30

2) Une politique d'abattement minimum : abattements obligatoires pour charges de famille (10 % pour chacune des deux premières personnes à charge et 15 % pour chacune des personnes à charge suivantes).

Cette politique induirait une augmentation de produit fiscal de la CCVD de 83 129 €.

aura des influences variables, à la hausse et à la baisse, pour les contribuables de la CCVD, en fonction du nombre de personnes à charge dans leur foyer fiscal.

Abattement minimum (chiffres 2015 – taux TH CCVD : 10.26 %)				
Nombre de personnes à charge	Impact pour le contribuable		Nombre de communes concernées	
	d'un minimum	à un maximum	hausse	A la baisse
0	2,83€/mois	5,67€/mois	7	sans conséquence pour 23 communes
1	baisse de 1,58€/mois	6,634€/mois	11	19
2	baisse de 3,67€/mois	6,7€/mois	12	18
3	baisse de 4,75€/mois	7,75€/mois	12	18

Monsieur Daniel Gilles indique que, suite à l'abandon de la TH, le coût sera à la charge de l'Etat et non de l'habitant. L'exonération étant sur 3 ans, la fiscalité prélevée sur l'habitant sera elle aussi dégressive.

Monsieur Robert Arnaud répond que les dégrèvements annoncés ne touchent pas toute la population et seront effectivement dégressifs. L'intérêt de cette politique d'abattement est de récupérer au fur et à mesure le maximum de compensations de dégrèvement de la part de l'Etat. C'est un enjeu fort de récupération de fiscalité.

Monsieur Michel Giles demande si les communes peuvent également l'appliquer pour les 2 prochaines années et souhaite pour ce faire, les conseils de la CCVD.

Monsieur Jean Serret dit que cette politique est destinée à préserver les intérêts de la CCVD en évitant au mieux de léser les habitants.

Le Conseil décide de :

- supprimer le mécanisme de correction des bases lié au transfert de la taxe d'habitation départementale lors de la réforme de la taxe professionnelle

- *mettre en place la politique d'abattement suivante : les abattements pour charge de famille sont fixés au taux de droit commun, c'est-à-dire 10 % de la valeur locative moyenne pour les rangs 1 et 2 (chacune des deux premières personnes à charge) et 15 % de la valeur locative moyenne pour les rangs 3 et pour chacune des personnes à charge suivantes.*
- *autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la transmettre aux services préfectoraux et fiscaux*

III – COMMUNES ET TERRITOIRE

Point 13 PLH : approbation bilan triennal

Monsieur Jacques Fayollet rappelle que :

- La CCVD est dotée d'un PLH depuis 2003,
- Le 7 Juillet 2007, le Bureau communautaire a autorisé le lancement d'un marché groupé pour rendre son PLH conforme aux obligations de la loi MOLLE (Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions),
- Ce marché groupé a permis de choisir un seul et même bureau d'étude pour la réalisation du PLH de la CCVD, du PLH de l'Ex Communauté de Communes du Crestois (CCC), du PLH l'ex Communauté de Communes du Pays de Saillans (CCPS) et d'un diagnostic habitat Foncier, incluant la ville de Crest.
- Le 12 Octobre 2012, Le PLH du Val de Drome a été approuvé suite à l'avis favorable du Préfet.
- le PLH de la CCVD, établi pour 6 années, est en vigueur jusqu'en Octobre 2018.

Il informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Crestois et du pays de Saillans, doit élaborer un nouveau PLH, suite à la fusion de la CCC et la CCPS avec la commune de Crest.

En application de l'article L302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le bilan triennal du PLH de la CCVD, a été transmis au Préfet de la Drôme pour avis. Saisi par Le Préfet, le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement s'est réuni en date du 21 mars 2017, aux fins d'examiner le bilan triennal du PLH de la CCVD.

Il passe la parole à Madame Isabelle Vincent qui présente ce bilan.

Elle rappelle tout d'abord les caractéristiques démographiques de la CCVD :

- Au 1 janvier 2016, 29 818 Habitants sur 30 Communes :
 - 2 de plus 5 000 habitants
 - 4 entre 1 000 et 2 500 habitants
 - 7 entre 500 et 900 habitants
 - 13 entre 100 et 499 habitants
 - 4 moins de 100 habitants
- 50% de la population concentrée sur 2 communes : Livron et Loriol
- 80 % de la population sur l'aval du territoire

Entre 2006 et 2013 :

- Variation de la population : 0.8% (1.2% entre 99/06)
- Solde migratoire : 0.3% (0.8% entre 99/06)
- Taille des ménages : 2.4 (2.51 en 1999)
- Indice de jeunesse : 1.04% (1.35% en 1999)

Le Val de Drôme se caractérise par une taille moyenne des ménages élevée (2.4 en 2013) correspondant à une vocation d'accueil des familles. Toutefois, on constate une diminution de la taille moyenne des ménages liée probablement au vieillissement de la population

Une structure d'âge plus jeune que la moyenne départementale. Plus précisément, Confluence et Basse vallée de la Drôme sont nettement plus jeunes et les 2 vallées de la Gervanne et du Roubion sont plus âgées.



Les caractéristiques économiques et sociales (2013) :

- Revenu fiscal de réf : 24 387 € (20 332 € en 2006)
- Foyer imposé : 42.9 % (50.4 % en 2006)
- Emploi :
 - 14 069 actifs dont 1 700 chômeurs (12.1 %) et 8 540 actifs, soit un taux de couverture en emploi de 61 % inférieur à la moyenne départementale.
 - Les emplois locaux ne couvrent pas le besoin en emploi des actifs qui y résident. Près de 45 % des actifs en emploi travaillent en dehors de la Vallée de la Drôme. Les pôles d'emploi du Valentinois, du Crestois et du Montilien contribuent fortement aux emplois des actifs du Val de Drôme

Les caractéristiques du logement :

- Un territoire de résidences principales
 - En 2013, plus de 8 logements sur 10 sont des résidences principales. Le taux de résidences secondaires de 10 % est légèrement supérieur à la moyenne départementale (8 %). En revanche, la vacance est relativement faible (7 %) et inférieure aux moyennes drômoises.
 - Les résidences secondaires sont plus fortement représentées en Vallée de la Gervanne (un tiers du parc de logements) et dans la Vallée du Roubion (30% des logements).
- Un parc locatif faiblement développé ne représente qu'une résidence principale sur quatre alors que cette proportion est de plus de un tiers à l'échelle de la Drôme (36 %). Seul le secteur Confluence a un parc locatif plus développé avec 30 % des résidences principales. Dans l'ensemble le Val de Drôme est un territoire d'accession à la propriété.
- Près de 30 % des logements locatifs conventionnés
 - En 2015, les logements HLM sont au nombre de 824, soit 7 % des 12 290 résidences principales et 27 % des 3 068 logements locatifs (moyenne drômoise 12 et 34 %). Livron et Loriol concentrent deux tiers des logements locatifs et 80 % du parc HLM.
 - Les logements conventionnés privés sont au nombre de 260, soit 2.2 % des résidences principales et 8.7 % des logements locatifs (moyenne drômoise 2 et 6 %). Ces taux révèlent l'impact des OPAH et PIG menés sur le territoire. 63 % de ces logements sont sur Livron et Loriol.
- Une demande en logements HLM soutenue
 - Les demandes en logements hlm sont au nombre de 425 au 1/1/16 sur le Val de Drôme pour 109 attributions dans l'année, soit un ratio de 3.6 demandes pour une attribution, inférieur au ratio drômois qui est de 4.
 - A noter que un quart de cette demande est le fait de ménages déjà logés dans le parc HLM et que 31 % de ces demandes ont de plus de un an.

Les caractéristiques du foncier :

- Les maisons individuelles représentent
 - 65% de la construction neuve, consomment 95% du foncier.
 - La taille moyenne des parcelles est de 3000 m²
- Un habitat dense, dans les villages et très diffus en dehors des bourgs.
- Même Livron et Loriol, comptent 2/3 de logements individuels.

Les orientations du PLH :

- La situation de ces dernières années :
 - Une croissance de population de 1.2 % entre 1999 et 2006
 - Produisant 220 logements par an,
 - dont 48 logements locatifs sociaux (LLS)
 - 9% Confluence
 - 2% BVD
 - 1% Gervanne
 - 4% Roubion
 - Pour une consommation foncière s'élevant à près de 34 ha/an, soit :
 - un type de développement résidentiel très peu dense : 6 logements/ha en moyenne, intégrant la production en diffus,
 - et fortement consommateur d'espace.
- Le scénario retenu
 - Une croissance légèrement en hausse : + 1,7 %/an



- Des objectifs de production de 248 logements / an
 - dont 68.5 logements locatifs sociaux (LLS), Soit 25 % environ de la production nouvelle
 - 12% Confluence
 - 7 % basse vallée de la Drôme
 - 4% Gervanne
 - 6% Roubion
- Une Consommation foncière réduite à 25 ha/an, avec des recommandations en matière de formes d'habitat et de densité :
 - En espace péri urbain : 20 à 35 logements / ha, soit 3 à 5 ha/an environ
 - En espace semi-rural : 10 à 20 logements / ha soit 15 ha/an
 - En espace rural : 7 à 12 logements/ ha, soit 5 à 10 ha/ an,
- Un enjeu foncier fort :
 - 2 communes péri-urbaines : 20 à 35 logements / ha, 300 à 500 m² de parcelles
 - 14 communes semi-rurales : 12 à 20 logements / ha, 500-800 m² de parcelles
 - 14 communes rurales : 7 à 12 logements /ha, 800 à 1 500 m² de parcelles
 - Une territorialisation pour répondre aux enjeux différenciés sans ignorer aucun des territoires ni aucune de ses contraintes
 - Tendre progressivement vers une amélioration de la consommation foncière
 - Urbaniser 30 ha/an au lieu de 45 ha/an
 - Réduire d'un tiers les consommations foncières pour l'habitat
- Des objectifs quantitatifs territorialisés :
 - Confluence : 12 % logements locatifs sociaux (contre 9 %)
 - Basse vallée de la Drôme : 7 % logements locatifs sociaux (contre 2 %)
 - Gervanne : 4 % logements locatifs sociaux (contre 1 %)
 - Roubion : 6 % logements locatifs sociaux (contre 4 %)

Typologie Communes	Besoins identifiés en logements par an	Offre nouvelle Par an	Locatif social Par an		Besoins identifiés en logements 2009-2015	Offre nouvelle		
						6 ans	6 ans	
Confluence	124	88	36		747	531	216	
Clousdat	Semi-rurale	5.5	1.5	4	Clousdat	33	9	24
Livron	Péri-urbain	74	51	23	Livron	444	306	138
Loriol	Péri-urbain	40	33	7	Loriol	240	198	42
Mirmande	Semi-rurale	5	3	2	Mirmande	30	18	612
BVD	93	70	23		BVD	559	418	141
Allex	Semi-rurale	22	16	6	Allex	132	96	36
Ambonil	Rurale	3	3	< 1	Ambonil	16	17	1
Auriples	Rurale	1.5	1.5	0	Auriples	9	9	0
Aubichamp	Rurale	<1	<1	<1	Aurichamp	4	3	1
Chabillan	Semi-rurale	4	4	< 1	Chabillan	24	23	1
Divajeu	Semi-rurale	6	6	< 1	Divajeu	38	34	2
Eure	Semi-rurale	10	7	3	Eure	60	40	20
Grane	Semi-rurale	20	15	5	Grane	120	90	30
Montolzon	Semi-rurale	20	13	7	Montolzon	120	80	40
Rozhe s/G	Rurale	1	<1	<1	Rozhe s/G	6	2	4
Vaunaveys	Semi-rurale	2	4	1	Vaunaveys	36	24	36

Typologie Communes		Besoins Identifiés En logements	Offre Nulle Par an	Locatif social Par an	Besoins Identifiés en logements 2009-2015		Offre Nulle 5 ans	Locatif social 5 ans
V Roubion		21	17	3 à 5	V Roubion	123	98	24-25
Puy St Martin	Semi-rurale	3	3	2	Puy St Martin	18	18	12
Sacou	Semi-rurale	4	3		Sacou	24	18	
Bourdeaux	Semi-rurale	3	3		Bourdeaux	18	16	
Soyens	Rurale	2	2		Soyens	12	10	
Poët C.	Rurale	2	6	2 à 3	Poët C.	12	36	12 à 15
Franchon	Rurale	2			Franchon	10		
Bouvières	Rurale	1			Bouvières	4		
Félines	Rurale	1			Félines	6		
Mornans	Rurale	1			Mornans	6		
Truinas	Rurale	1			Truinas	6		
Crupies	Rurale	< 1			Crupies	3		
Bézaudun	Rurale	< 1			Bézaudun	3		
Les Tonils	Rurale	< 1			Les Tonils	1		
V Gervanne		15			12	2 à 4		
Beaufort	Semi-rurale	5	4	1	Beaufort	30	24	6
Cobonne	Semi-rurale	3	2	1	Cobonne	18	13	5
Egluy-Ecoulin	Rurale	1	6	1 à 2	Egluy-Ecoulin	6	36	6 à 12
Gigors	Rurale	2			Gigors	12		
Montclar	Rurale	1 à 2			Montclar	9		
Ombèze	Rurale	0			Ombèze	8		
Plan de Baix	Rurale	1			Plan de Baix	6		
Suze	Semi-rurale	2			Suze	10		

Les orientations déclinées en actions

Groupe 1 : Assurer un développement cohérent et équilibré de l'offre nouvelle

- Action 1 - Conseil et ingénierie en aménagement de l'espace et en habitat
- Action 2 - Démarche d'Eco-SCOT (Biovallée)
- Action 3 - Accompagner les communes dans leur projet : partenariat avec CAUE
- Action 4 - Politiques foncières de l'habitat

Groupe 2 : Valoriser le patrimoine existant et Répondre aux besoins de l'ensemble des ménages

- Action 5 - Favoriser la production de logements locatifs sociaux par an
- Action 5 bis - Favoriser la production de logements communaux
- Action 6 - Mise en place d'un Point Information Habitat Energie
- Action 6.1 - Pôle de conseil et d'information aux particuliers en matière d'énergie (PIE)
- Action 6.2 - Développer l'offre locative privée parc existant (Contrat Territorial d'animation PIG ANAH PB)
- Action 6.3 - Diversifier l'offre pour les personnes âgées (Contrat Territorial d'animation PIG ANAH PO/PA /PH)
- Action 6.4 - Conseil en architecture et éco-construction pour les particuliers
- Action 7 - Logement des jeunes : Mettre en place une antenne relais de type CLLAJ
- Action 8 - Hébergement des saisonniers : Réaliser un guide de l'offre
- Action 9 - Gens du voyage sédentarisés : Proposer des solutions adaptées
- Action 10 - Hébergement d'urgence et temporaire : Participer aux démarches partenariales

Groupe 3 : Favoriser un aménagement durable

- Action 11 - Soutenir la réalisation d'Eco-quartiers et d'Eco-lotissements
- Action 12 - Soutenir la rénovation énergétique du Parc Public (Biovallée)
- Action 13 - Apporter un appui aux communes en matière d'indécence, en complémentarité de l'action menée dans le cadre de la MOUS départementale Habitat Indigne (CCVD ET CCC)

Groupe 4 : Animer et Suivre le PLH

- Action 14 - Mettre en place un observatoire Habitat et Foncier (avec les acteurs locaux)
- Action 15 - Animer et Evaluer le PLH

Objectifs et écarts constatés : démographie

- Le périmètre de la CCVD a été modifié. 6 communes, représentant environ 1 000 habitants, ne font plus partie du territoire : Bézaudun, Bourdeaux, Bouvières, Crupies, Les Tonils et Truinas.



- Une croissance démographique inférieure aux prévisions du PLH, mais égale à celle du département :
 - Les chiffres du recensement de 2013 (disponibles en 2016) font ressortir une croissance de 0.8 %/an de la population (entre 2006 et 2013) inférieure au rythme escompté à terme par le PLH (1.7%), mais égal à celle du département.
 - Une évolution démographique très sensible et liée au rythme de révision des documents d'urbanisme.

Objectifs et écarts constatés : forme urbaine

- Forme Urbaine : Une augmentation de l'individuel dense :
 - 2007-2012 : 64 % d'individuel pur / 14 % d'individuel groupé / 22 % de collectif.
 - 2013 -2015 : 56 % d'individuel pur / 26 % d'individuel groupé / 19 % de collectif.
- Des efforts en terme de densité : Baisse notable de la construction neuve, mais aussi
 - Réalisation de 2 écoquartiers (Loriol et Grâne)
 - Une opération sous forme de ZAC (Grâne)
 - Une baisse générale sensible de la taille des lots
- Une très faible consommation foncière : A mi parcours du PLH, donc en 3 ans
 - 8 hectares consommés (Objectif PLH : 25 ha / an)
 - Dont 4 hectares sur la confluence (Objectifs PLH : 3 à 5 Hect/an)

Objectifs et écarts constatés : constructions neuves

- Un objectif de construction élevé
 - Sur la période 2006-2012, antérieure au PLH, 230 nouveaux logements ont été autorisés par an.
 - Sur la période 2012-2018, Le PLH table sur 248 nouveaux logements autorisés par an
- A mi parcours du PLH, Baisse sensible de la production ; Sur la période 2013-2015 : 147 logements autorisés par an, soit 59% de l'objectif annuel
- Un effet crise, mais pas seulement :
 - Des projets bloqués pour plusieurs raisons,
 - Resserrement des aides
 - 11 PLU en révision du fait d'évolutions réglementaires
 - Peu de foncier disponible
 - Prix d'acquisition élevé

Par AN	Objectifs PLH	AUTORISES		
	Production nouvelle 2012/2018	Llogt AUTORISES 2006/2012 (sit@del)	Logt AUTORISES 2013/2015 (sit@del)	
TOTAL Confluence	124	121	71	57%
TOTAL BVD	93	80	56	60%
TOTAL Gervanne	15	11	11	73%
TOTAL Roubion	15	18	9	60%
TOTAL	247	230	147	59%

Adaptation des objectifs : constructions neuves

- En prévision d'une relance de la construction :
 - Beaucoup de PLU en fin de révision
 - Une demande de nouveaux habitants toujours forte
 - Des prix inadaptés aux revenus des habitants.
- Proposition :
 - Réviser les objectifs en revenant à ceux de 2006/2012, période avant PLH :
 - 8 communes baissent leur objectifs
 - 2 souhaitent les augmenter du fait d'une demande élevée.



Obj. ANNUEL	Objectifs PLH	Détail REALISES		PLU	PROPOSITION Fin PLH
	Production nouvelle 2012/2018	Llogt AUTORISES 2006/2012 (sit@del)	Logt AUTORISES 2013/2015 (sit@del)	Objectifs	Besoins 2017-2017-218
ALLEX	22	14	11	21 logts /an	22
AMBONIL	3	0	0	/	1
AURIPLES LA REPARA	1,5	2	2	/	1,5
AUTICHAMP	0,5	1	2	/	0,5
BEAUFORT	5	5	1	/	3
CHABRILLAN	4	5	1	4 logts /an	4
CLIOUSCLAT	5,5	2	2	4 logts /an	4
COBONNE	3	1	3	/	2
DIVAJEU	6	7	6	/	6
EURRE	10	9	9	10 logts /an	10
EYGLUY ESCOULIN	1	1	0	/	1
FELINES	1	0	0	/	0,5
FRANCILLON	2	2	0	/	1

GRANE	20	14	14		20
LIVRON	74	54	36	74 logts/an	74
LORIOLE	40	62	31	40 logts /an	40
MIRMANDE	5	3	2	/	3
MONTCLAR	1	1	0	/	1
MONTOISON	20	22	6	20 logts /an	15
MORNANS	1	1	0	/	1
OMBLEZE	0,5	0	0	/	0
PLAN de BAIX	1	1	2	1 logt /an	1
POET CELARD	2	2	1	2 logts /an	2
PUY St MARTIN	3	5	3	6 logts/an	5,5
ROCHE s/GRANE	1	2	2	/	1
SAOU	4	2	5	4 logts /an	5
SOYANS	2	5	0	/	2
SUZE	2	1	1	2 logts /an	2
VAUNAVEYS	5	4	3	5 logts /an	5

248

230

147

235,5

Objectifs et écarts constatés : locatif social

- 60% environ des objectifs en logement locatif social réalisé en 4 années
- Une programmation concentrée sur les secteurs les plus tendus : confluence et de la Basse Vallée de la Drôme
- Une demande en logements HLM soutenue : les demandes en logements hlm sont au nombre de 425 au 1er janvier 2016 sur le Val-de-Drôme pour 109 attributions dans l'année, soit un ratio de 3.6 demandes pour une attribution, légèrement inférieur au ratio drômois qui est de 4 avec une offre très réduite.

Objc. annuel	Péri urbain	Semi rural	Rural	Total annuel	Obj /4ans
Confluence	30	6		36	144
Basse vallée		21	2	23	92
Gervanne		3	1	4	14
Roubion		2	2	4	16
Total	30	32	5	67	268

Prog. Hlm	Péri urbain	Semi rural	Rural	Prog. 12/16	
Confluence	56	4		60	42 %
Basse vallée		78	4	82	89 %
Gervanne		-	-	-	-
Roubion		9	0	9	56 %
Total	66	91	4	151	56%
	55 %	71 %	20 %		

- Des pourcentages de logements sociaux en augmentation et proche des objectifs du PLH
- 14 communes comptant désormais des logements sociaux

	TOTAL LLS INSEE 2013	Rés PRINC INSEE 2013	% LLS INSEE 2013	TOTAL LLS ave Prog 2016	% LLS avec prog 2016
ALEX	14	960	1,5	46 (14+32)	4,8
CLIOUSCLAT	8	260	3,1	8	3,1
COBONNE	5	70	7,1	5	7,1
DIVAJEU	16	238	6,7	24(16+8)	10,1
EURRE	12	479	2,5	18 (12 +6)	3
GRANE	16	769	2,1	50 (16+34)	6
LIVRON	304	3769	8,1	304	8
LORIOLE	319	2476	12,9	390 (319 + 56 + 15AA)	15,7
MIRMANDE	3	227	1,3	7 (3+4)	3,1
MONTOISON	55	707	7,8	55	8
PUY St MARTIN	20	366	5,5	20	5,5
ROCHE s/GRANE	0	64	0	4	6,3
SAOU	6	232	2,6	15 (9+6)	6,5
SOYANS	8	150	5,3	8	5,3
		786	7,3	1044	9,7

- PLAN PARTENARIAL GESTION DE LA DEMANDE :
 - La CCVD est guichet enregistreur depuis 2016
 - Le Travailleur social du CIAS répond aux demandes au cours de ses permanences

Adaptation des objectifs logement social : offre / demande

	Objectifs PLH 2013/2018		REALISES		PROPOSITION fin PLH
	Nombre de Logement Locatif Social par an	Total sur 6 ans	AUTORISES HLM 2012 à 2016	Prog	Besoin en Logement Locatif Social par an sur les 10 ans à venir
ALEX	4	24	32 (10 La butte et 22 la MARPA)		4
AMBONIL	0	0			0
AURIPLES LA REPARA	0	0			0,5
AUTICHAMP	0,5	3			0
BEAUFORT	1	6			1
CHABRILLAN	0,5	3			0,5
CLIOUSCLAT	4	24			2
COBONNE	1	6			0,5
DIVAJEU	0,5	3	8		1
EURRE	3	18	6 logts artistes		3
EYGLUY ESCOULIN	0	0			0
FELINES	0,5	3			0,5
FRANCILLON	0,5	3			0,5
GIGORS	0,5	3			0,5
GRANE	5	30	34 La Tourrache		5
LIVRON	23	138	0		23
LORIOLE	7	42	56 : 33 Maladière ,6 St Cath, 10 Orée du bois, 1 Place église, 4 Orti, 2 Bouvier		7
MIRMANDE	2	12	4 :Ecole, mairie		1
MONTCLAR	0	0			0
MONTOISON	7	42			7
MORNANS	0,5	3			0,5
OMBLEZE	0	0			0
PLAN de BAIX	0,5	3			0,5
POET CELARD	0,5	3			0,5
PUY St MARTIN	0,5	3			0,5
ROCHE s/GRANE	4	24	4 : Le Village		1



SAOU	0,5	3	9 : Les Crémas	0,5
SOYANS	0,5	3		0,5
SUZE	0,5	3		0,5
VAUNAVEYS	1	6		1
	68,5	411	161 sur 4 ans	62,5

Bilan des actions

Axe	Fiche Actions	Budget sur le PLH (6 ans)	REALISES 2013 à 2016 soit 66%
Axe 1 : <i>Assurer un développement cohérent et équilibré de l'offre nouvelle</i>	Fiche 1 : Conseil et Ingénierie	1 poste	• 1 poste animation 0.4 ETP
	Fiche 2 : Etude éco territoire	90 000 €	• Etude achevée juin 2012: 86 000 € soit 100% Objectif : Définir les conditions de développement humain durable d'un territoire multipolaire, à dominante rural. Réalisée dans le cadre du Grand Projet Rhône Alpes Biovallée, avec l'ensemble des EPCI de la Vallée de la Drome Prospectif « Biovallée 2040 » définition d'orientations communes
	Fiche 3 : Partenariat CCVD /CAUE	78 000 €	• 10 conventions signées sur 8 communes différentes : 49 570 € soit 63 % 3 accompagnement au PLU 4 Aménagement de parking et cheminement doux 1 Rénovation d'une poterie communale 1 Réflexion préalable à l'implantation de nouvelles constructions 1 Réflexion sur l'ensemble du patrimoine communal
	Fiche 4 : Dispositif foncier	300 000 € Inv: 1 200 000 €	• 5 portages réalisés : Inv : 1 600 000 € soit 133 % Fonc : 190 000 € Mirmande : acquisition d'un bâtiment existant jouxtant un bâtiment communal, pour extension locaux et logement locatif Grane : Acquisition de foncier pour création d'un écoquartier Cliousclat : Acquisition de foncier dans le centre village pour création espace public Saou : Acquisition foncier et Bâtiment. Création de 9 logements locatifs sociaux en bande, marquant l'entrée du village par un front bâti. Montolison : Acquisition de foncier pour création cheminement piéton vers l'école.
Axe 2 : <i>Répondre aux besoins de l'ensemble des ménages et Valoriser le patrimoine existant</i>	Fiche 5 : Production de 55 logts publics : 14 PLAI et 41 PLUS/an	420 000 €	266 000 € sur 5 ans de subventions aux Bailleurs sociaux, soit 63% ▪ 151 logements créés sur 8 communes différentes : Allex, Divajeu, Grane, Loriol, Roche sur Grane, Eurre, Saou, Soyans, ▪ 30 logements rénovés sur « La Maladière » à Loriol 100 PLUS et 51 PLAI
	Fiche 5b : Favoriser la production de 2 logements locatifs communaux /an	36 000 €	4 500 € de subventions aux communes, soit 12% ▪ 4 logements communaux rénovés en totalité sur 2 Communes différentes (Plan de Baix et Suze)
	Fiche 6 : Point Info Habitat • Action 6.1 – Point Info Energie ▪ Action 6. 2 et 6.3– (5 logts locatifs privés /an et 15 Propriétaires Occupants /an) ▪ Action 6.4 : Sensibiliser les particuliers aux économies d'énergie ▪ Action 6.5 – conseil en architecture	300 000 € Contrat Territorial Animation/ PIG Habitat Energie: 90 000 € 30 000 € (en 1 seule fois) En cours	260 000 €. Soit 86 % Signature d'une convention avec l'ADIL 60 000 € par pendant 2 ans, qui a évolué vers la mise en place d'une plateforme Energie avec le recrutement de 2 conseillers en Energie 63 642 €, soit 70 % Signature d'un marché avec SOIIHA Drome pour l'animation du PIG Habitat Energie 200 Visites à domicile. 138 demandes de subvention pour 135 Propriétaires Occupants sur 18 communes différentes, et 3 Propriétaires Bailleurs 30 000 €, soit 100% Distribution de Kit Economie d'Energie par des jeunes en service Civique. NON REALISE Arrêt financement CDDRA

	Fiche Actions	Budget sur le PLH (6 ans)	
<i>Axe 2 (suite)</i>	Fiche 7 : Logement des jeunes : Mettre en place une antenne CLLAJ avec CCC et CCPS Fiche 8 : Hébergement des saisonniers: guide parc disponible avec CCC et CCPS Fiche 9 : Gens du voyage : Fiche 10 : Hébergement d'urgence et temporaire	23 000 € 3 000 € PLAI dédié(fiche 5) En cours	17600 €, soit 76% Mise en place d'une antenne CLLAJ avec la Mission Locale. Renforcement des permanences. 50 jeunes accompagnés par an. 1 500 €, soit 50% Mise en ligne d'un guide après recensement des hébergements existants. Création de 6 logements adaptés à des familles sédentarisées sur Loriole NON REALISE
<i>Axe 3 : Favoriser les aménagements durables</i>	Fiche 11 : Créer 15 Eco quartiers Fiche 12 : Soutenir la rénovation énergétique du parc public Fiche 13 : sensibiliser les communes en matière d'indécence	Poste fiche 15 En cours	Poste ANNULE NON REALISE
<i>Axe 4 : Animer et suivre le PLH</i>	Action 14 - Mettre en place un observatoire PLH Action 15 - Animer et Evaluer le PLH	18 000 € Poste	9 000 € : Convention avec l'ADIL depuis 2014 Poste

Bilan financier

Axe	Fiche Actions	Budget sur le PLH (6 ans)	Financement	REALISES 2013 à 2016 (4 ans soit 66% de l'obj total)
<i>Axe 1 : Assurer le développement cohérent et équilibré offre nouvelle</i>	Fiche 1 : Conseil et ingénierie Fiche 2 : Etude éco territoire Fiche 3 : Partenariat CCVD /CAUE Fiche 4 : Dispositif foncier	1 poste 90 000 € 78 000 € 300 000 € Inv: 1 200 000 €	Biovallée (2ans) Biovallée: 80% Commune : 50% 0 €	• Poste • 86 000 € (Biovallée 2040) • 49 570 € • Inv : 1 600 000 € Fonc : 190 000 €
<i>Axe 2 : Répondre aux besoins de l'ensemble des ménages et Valoriser le patrimoine existant</i>	Fiche 5 : logements locatifs publics: Fiche 5b : logements communaux Fiche 6 : Point Info Habitat • Action 6.1 -Point Info Energie • Action 6. 2 et 6.3 Contrat Territorial Habitat • Action 6.4 : Sensibiliser les économies d'énergie • Action 6.5 - conseil en architecture	420 000 € 36 000 € 300 000 € 90 000 € 30 000 € En cours	0 € 0 € Biovallée, Ademe: 90% Dép + CDDRA : 45% Biovallée, Ademe: 90%	• 283 000 € (5 ans) • 4 500 € • 260 000 € (Plateforme) • 63 642 € (PIG CALD) • 30 000 € (Kit energie) • NON REALISE
	Fiche 7 : Logement des jeunes Fiche 8 : Hébergement des saisonniers: Fiche 9 : Gens du voyage : Fiche 10 : Hébergement d'urgence	23 200 € 3 000 € PLAI dédié En cours	CDDRA CDDRA	• 17 600 € à charge • 1 500 € reste à charge • Animation • NON REALISE
<i>Axe 3 : Favoriser les aménagements durables</i>	Fiche 11 : Favoriser les Eco quartiers Fiche 12 : Rénovation du parc public Fiche 13 : Indécence	Poste ANNULE En cours		• Poste • ANNULE • NON REALISE
<i>Axe 4 : Animer et suivre le PLH</i>	Action 14 - Mettre en place un observatoire PLH Action 15 - Animer et Evaluer le PLH	18 000 € 1 Poste	CDDRA :	• 9 000 €
TOTAL	Etude : 90 000 € Actions : 998 200 € (Hors foncier) Moyen 1 ETP			Etude : 86 000 € Actions : 720 000 €, soit 72 % de l'Obj total (Hors foncier) Moyen 1 ETP

Synthèse :Objectif identifiés fin PLH 2017- 2018

CCVD	Objectif total fin PLH	235.50 logements	62.5 dont locatif social
------	------------------------	------------------	--------------------------

Malgré une augmentation de la population inférieure aux objectifs, le PLH et le blocage de nombreux projets du fait de la révision de plusieurs PLU : 60 % des objectifs annuels en terme de production neuves ont été réalisés.

Sur ces 4 premières années, le PLH du Val de Drôme a permis de mettre en place une véritable politique du logement, par la réalisation de 15 actions nouvelles, augmenter l'offre en logement sociale et réduire la consommation foncière

Typologie Communes		2017 /2018	2017/2018
		Constructions nouvelles Par AN	
Confluence		121	33
Cloussat	Semi-rurale	4	2
Livron	Péri-urbain	74	23
Loriol	Péri-urbain	40	7
Mirmande	Semi-rurale	3	1

Typologie Communes		2017 /2018	2017/2018
		Construction nouvelles Par AN	
V Roubion		17	3 à 5
Puy St Martin	Semi-rurale	5.5	0.5
Saou	Semi-rurale	5	0.5
Soyans	Rurale	2	0.5
Poët C.	Rurale	2	0.5
Francillon	Rurale	1	0.5

Typologie Communes		2017 /2018	2017/2018
		Constructions nouvelles Par AN	
Ardouin		1	0
Auriples	Rurale	1.5	0.5
Autichamp	Rurale	0.5	0
Chabrillan	Semi-rurale	4	0.5
Divajeu	Semi-rurale	6	1
Eurre	Semi-rurale	10	3
Grane	Semi-rurale	20	5
Montoisson	Semi-rurale	15	7
Roche s/G	Rurale	1	1
Vaunaveys	Semi-rurale	5	1

Typologie Communes		2017 /2018	2017/2018
		Construction nouvelles Par AN	
V Gervanne		11.5	2 à 4
Beaufort	Semi-rurale	3	1
Cobonne	Semi-rurale	2	0.5
Egluy- Escoulin	Rurale	1	0
Gigors	Rurale	1.5	0.5
Montclar	Rurale	1	0
Omblièze	Rurale	0	0
Plan de Baix	Rurale	1	0.5
Suze	Semi-Rurale	2	0.5

Par courrier en date du 14 avril 2017, Monsieur le Préfet a émis avis FAVORABLE sur le bilan du PLH de la CCVD, suite à la Commission Régionale de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Les membres de la CRHH ont souligné la qualité du bilan et apprécié l'engagement significatif de la CCVD. Ils ont souhaité apporter les 4 points principaux de satisfaction et de vigilance suivants :

Territorialisation de l'habitat :

« ...Compte tenu de la baisse sensible, de la production de logements neufs, les membres de la CRHH ont bien noté votre demande de révision à la baisse des objectifs pour 8 communes et à la hausse pour 2 communes. Cette nouvelle répartition ne remet pas en cause l'équilibre global du PLH. Je vous invite à voir lors du bilan final, si la tendance s'est inversée et s'il y a lieu de revoir les objectifs en adéquation avec les besoins de votre territoire. »

Développement des logements locatifs sociaux :

« ... Les objectifs à mi-parcours sont atteints. Au démarrage votre territoire disposait de 7.3% de logements locatifs sociaux, aujourd'hui l'augmentation de près de 2.5 points permet d'apporter une première réponse à une demande relativement forte (3.6 demandes pour une attribution en 2016).

Cependant il apparaît important de suivre particulièrement la production de logements locatifs sociaux sur la commune de Livron.

La gestion foncière :

« ... La CRHH avait souligné, lors de l'élaboration de votre PLH, qu'un effort devait être fait pour assurer les objectifs en matière de densité. A travers la politique volontariste menée par l'intercommunalité, le bilan triennal témoigne des premiers résultats positifs pour certaines communes avec 38ha/an à mi-parcours, au lieu de 45 ha/an au démarrage.

Malgré tout certaines communes ne présentent pas encore une densité de construction supérieure à 10 logements par hectare.

Je vous invite à avoir sur ce point une vigilance particulière qui sera examinée lors du bilan final.

Le Parc Privé :

« La prise en compte de la réhabilitation du parc privé est un enjeu important du PLH et vous avez su démontrer votre engagement avec la convention signée avec Soliha pour l'animation du PIG Habitat Energie.

Les membres du Bureau regrettent que le bilan n'aborde pas de manière plus détaillée les thématiques ANAH, PIG et Energie de votre PLH. »

A l'issue de cette présentation, Monsieur Jacques Fayollet félicite Madame Isabelle Vincent pour sa présentation et la réalisation de ce bilan.

Monsieur Jean Serret fait remarquer que les prêts aidés pour les logements sociaux sont difficiles à obtenir.

Monsieur Guillaume Venel (Livron-sur-Drôme) se dit surpris par la remarque de Monsieur le Préfet sur les logements locatifs sociaux sur sa commune. Il y a eu beaucoup de constructions dans les 6 dernières années dont une majorité de logements aidés mais qui ne sont pas considérés comme du locatif social.

Madame Isabelle Vincent répond que la remarque s'entend car il n'y a pas eu de logements HLM dans les 3 dernières années. En comparaison, il y en a eu davantage sur Loriol-sur-Drôme.

Monsieur Guillaume Venel dit que Livron-sur-Drôme a un important projet de logements locatifs sociaux sur un secteur centralisé. Il regrette qu'aucun bailleur social n'ait candidaté.

Monsieur Jean Serret explique cette situation par la difficulté pour un territoire péri-urbain à obtenir des aides nécessaires à la construction. Du coup, les opérateurs ne sont pas intéressés.

Monsieur Daniel Gilles indique que 9 logements ont été obtenus pour sa commune. Il faut persévérer pour obtenir gain de cause.

Le Conseil :
- Approuve le Bilan triennal du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Val de Drôme.
- Autorise le président à adopter toute mesure et à effectuer toute démarche de nature à exécuter la présente délibération

Point 14 Loriol : arrêt du PLU et bilan de la concertation

Monsieur Jacques Fayollet informe que le conseil municipal de Loriol-sur-Drôme a donné un avis favorable à l'arrêt du PLU lors de son Conseil municipal de la veille. Il convient de le rajouter dans la délibération de la communauté.

Il passe la parole à Madame Camille Perez, Chargée de Mission à Loriol-sur-Drôme, pour présenter ce sujet.

Tout d'abord, elle rappelle les objectifs principaux du PLU :

- 1- Préserver et valoriser l'environnement et le paysage de la commune en :
 - Confortant et protégeant la structure urbaine (village-faubourg, coteaux et plaine) : la commune de Loriol est constituée de différentes entités : la plaine agricole de la vallée du Rhône et de la Drôme, les coteaux du Bois de Lagier, et, à la jonction des deux, le village et ses faubourgs. Cette structure marque l'identité de la commune et il convient de prendre les mesures nécessaires à leur confortement et leur protection.
 - Mettant en valeur la qualité paysagère et patrimoniale dans et autour de la ville : le village de Loriol a l'avantage de présenter une structure ronde marquée, avec un habitat dense caractéristique des villages méridionaux. L'ancienne Nationale 7 qui le traverse a laissé un patrimoine à valoriser. Le village compte une ancienne filature, une maison de maître aux qualités architecturales reconnues (la Guérimande) et une structure urbaine caractéristique qui doit être mise en valeur.
 - Encadrant la densification des coteaux tout en préservant les qualités paysagères et environnementales de la commune et favoriser la densification et le renouvellement urbain des faubourgs autour du centre en conservant leur identité.



- Permettant la réhabilitation du patrimoine local, non seulement dans le centre-ville, mais aussi sur les coteaux et la plaine qui comptent de nombreuses anciennes fermes présentant une grande qualité architecturale et paysagère.
- 2- Diversifier les formes d'habitat et répondre aux besoins des habitants en termes de logements. Le Programme Local de l'Habitat a prévu pour Loriol lors de son élaboration en 2010 un besoin de 40 logements par an, dont 7 en logements locatifs sociaux.
- 3- Permettre un développement équilibré de la commune, avec le développement des zones d'activités, la préservation de l'activité agricole et le confortement des activités de centre-ville : la zone de Champgrand, dans la plaine et à proximité de l'autoroute, doit faire l'objet d'une extension en raison de la forte demande sur ce secteur. La Zone d'Activités Commerciales des Crozes en entrée de ville doit elle aussi trouver les conditions d'une extension harmonieuse, en équilibre avec la protection de la vitalité du centre-ville qui compte de nombreux petits commerces de proximité. La plaine agricole doit être confortée dans sa vocation, en permettant aux agriculteurs de développer leur activité et de les diversifier.
- 4- Prendre en compte les risques en :
 - Définissant les possibilités d'urbanisation au nord du bourg en fonction des contraintes d'inondabilité,
 - Réervant les espaces nécessaires à la gestion des eaux pluviales, en particulier les eaux de ruissellement, celle des ruisseaux de Vaucourte, la Gardette, la Geule et Riboulin, et intégrer dans le règlement du PLU les contraintes liées à cette gestion qui devront s'imposer à toutes les constructions situées en zone à risque,
- 5- Favoriser les déplacements modes doux et valoriser la traversée piétonne de la ville depuis le parc Gaillard jusqu'au centre social puis l'EcoQuartier le long du canal des Moulins.
- 6- Réinterroger le statut de certaines voies et notamment le Boulevard Frédéric Mistral situé au cœur de l'enveloppe actuelle de la commune.
- 7- Requalifier les espaces publics centraux afin de renforcer l'attractivité du centre-ville (place de l'église, parc Gaillard...).

Conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, une concertation continue a été mise en œuvre tout au long du processus de révision du PLU. La procédure arrivant à son terme, il convient désormais d'établir le bilan de cette concertation dont les modalités ont été définies lors de la délibération du 6 juillet 2015 de la façon suivante :

- ✓ Mise à disposition du public, à la Mairie et sur le site internet de la ville, d'un dossier d'information sur le projet de PLU. Ce dossier a été complété au fur et à mesure de l'avancée des études et de la procédure d'élaboration (« porter à connaissance » transmis par le Préfet, éléments de diagnostic, études diverses, projet d'aménagement et de développement durable...).
- (En téléchargement sur le site internet : la délibération de prescription du PLU, le schéma de la procédure, le porter à connaissance de l'Etat, le diagnostic provisoire, le document de présentation de la synthèse du diagnostic, le document de présentation du PADD)
- ✓ Organisation 2 réunions publiques et 1 permanence : 14 octobre 2015 et 29 juin 2016, 70 à 80 personnes présentes, permanence le 13 mars 2017 de 14h à 18h30
- ✓ Information par le biais d'articles dans le journal municipal (octobre 2015 : le plu, un véritable projet de territoire", février 2016 : "qu'est-ce qu'un PADD ?", juin 2016 : "les orientations du PADD") et un relais dans la presse locale
- ✓ Mise à disposition en mairie (service urbanisme) d'un registre destiné aux observations des habitants, des exploitants, des professionnels concernés, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, pendant toute la durée d'élaboration du projet et aux heures et jours habituels d'ouverture du service : du lundi au mercredi et le vendredi de 8h45 à 12h et l'après-midi sur rendez-vous.
- ✓ Une exposition itinérante : A partir du 28 février 2017, installée d'abord dans le hall de la Mairie, puis entre les différents équipements recevant du public de la commune afin de toucher un maximum de personnes. Au mois d'avril, elle a été placée dans le hall du centre social, au mois de mai dans celui du CCAS, le mois de juin a été consacré au hall de la Maison Pour Tous (cinéma, médiathèque) et le mois de juillet dans le hall de la piscine municipale. Au mois d'août, l'exposition est revenue dans le hall de la mairie pour y rester jusqu'en septembre



Elle précise les différentes étapes de la procédure :

- La première prescription du PLU a été faite par le Conseil municipal le 25 août 2014. Une consultation a alors été lancée, un cabinet retenu, le diagnostic lancé, et il a été décidé de préciser les objectifs de la révision, c'est pourquoi une seconde délibération de prescription a été prise le 6 juillet 2015. La concertation a donc démarré dès la rentrée 2014, au moment de la première prescription.
- Une rubrique spécifique a été créée sur le site internet de la commune pour accueillir tous les documents de la révision au fur et à mesure de leur élaboration.
- En octobre 2015, le journal Municipal a fait paraître un dossier présentant les enjeux de la révision du PLU.
- Le diagnostic territorial a été élaboré et présenté en réunion publique le 14 octobre 2015.
- Le PADD a ensuite été construit, il a été présenté en réunion publique le 29 juin 2016 et il a été mis au débat du Conseil Municipal le 17 octobre 2016, conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme.
- Un article du Journal Municipal de juin 2016 a présenté les orientations du PADD.
- Une exposition présentant le diagnostic et le PADD a été mise en place à partir du 28 février 2017.
- Le 13 mars 2017, une demi-journée de permanence en mairie a permis aux habitants de consulter le projet de plan de zonage et le projet de règlement du futur PLU.
- Le 27 mars 2017, la compétence d'élaboration des PLU a été transférée à la communauté de communes.
- Un nouveau débat sur le PADD s'est avéré nécessaire, en raison d'un ajustement des objectifs démographiques.
- Un nouveau débat au sein du Conseil municipal a donc été organisé le 3 juillet 2017, et à la CCVD, désormais compétente, le 12 juillet 2017.

Monsieur le Président rappelle que ce bilan fait l'objet d'un rapport indiquant l'état des dispositions mise en œuvre, des contributions et des remarques qui ont été reçues tout au long de la procédure.

Il en ressort qu'une concertation s'est tenue de manière continue durant toute la révision du PLU.

Les modalités initialement prévues ont été respectées tout au long de la procédure. Chacun de ces outils a permis de toucher la population en l'informant, lui permettant de faire des remarques ou de débattre avec les élus.

Les modalités fixées lors de la délibération de prescription ont été complétées afin de rendre la concertation plus efficace : en particulier une permanence a été organisée, qui a permis d'expliquer les dispositions du règlement, et une exposition itinérante a fait partager au plus grand nombre les grands enjeux de la révision du PLU. Elles ont fait l'objet d'une publicité large en étant annoncée dans le Journal Municipal et le Dauphiné Libéré et sur le site internet de la commune, ce qui a permis de faire connaître la date et le lieu de ces deux événements.

Globalement, il ressort une assez bonne participation de l'ensemble de la population, en particulier lors des deux réunions publiques (entre 70 et 80 personnes accueillies) et par le biais des courriers et remarques (79 contributions recueillies) rassemblées en mairie. La mise en ligne des documents et l'affichage des documents a été utile puisqu'elle a permis des prises de conscience des enjeux de la révision et des prises de rendez-vous ou des demandes de renseignements.

Le débat est ouvert sur ce bilan.

Aucune autre observation ou commentaire n'étant ensuite émis par les membres du conseil communautaire sur le bilan qui a été présenté, et au vu de l'ensemble de ces éléments, il est donc proposé au conseil communautaire de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU de Loriol-sur-Drôme.

Monsieur Claude Aurias remercie Mesdames Catherine Jacquot et Camille Pérez pour le travail effectué. C'est un énorme travail qui a reçu l'avis favorable de son conseil municipal.



Le Conseil :

- *Prend acte de la concertation et en tire le bilan*
- *Arrête le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loriol-sur-Drôme,*
- *Précise que le projet de révision du Plan Local d'urbanisme sera communiqué pour avis :*
 - Au Préfet*
 - Au Président du conseil régional*
 - A la Présidente du conseil départemental*
 - Aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture)*
 - Au Président du Syndicat chargé de l'élaboration du SCOT (Syndicat Mixte de Développement de la Vallée de la Drôme)*
 - Aux représentants des organismes justifiant des consultations particulières*
 - Institut National de l'Origine et de la Qualité*
 - Centre Régional de la Propriété Forestière*
 - Compagnie Nationale du Rhône*
 - Syndicat d'Irrigation Drômois*
 - Syndicat Intercommunal des Eaux Drôme Rhône*
 - Aux communes limitrophes et EPCI directement intéressés en ayant fait la demande*
- *Indique que la délibération sera affichée pendant un mois à la CCVD et en mairie et le dossier tenu à disposition du public*
- *Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

Point 15 Grâne : approbation de la convention de partenariat d'achèvement par la CCVD d'une procédure de révision du PLU

Monsieur Jacques Fayollet indique que la commune de Grâne a sollicité la CCVD par délibération, en date du 15 mai 2017 pour achever son PLU en cours d'élaboration et s'est engagée à répondre aux conditions suspensives demandées.

Il propose donc que la Communauté de Communes du Val de Drôme réponde favorablement à la demande de la commune de GRANE, et accepte de signer la convention, organisant les modalités d'achèvement de la procédure de révision de PLU, ci annexée, avec la commune de GRANE.

Monsieur Jean Serret fait part d'une modification demandée par Monsieur Manuel Vaucouloux :

Monsieur Manuel Vaucouloux fait part des observations sur l'article 6-1 de la convention :
"*... les frais de contentieux assumés par la CCVD, déduction faite des sommes prises en charge par les assurances, donneront lieu à une participation de la commune à hauteur de 50 % de leur montant TTC ...*"

La compétence étant intercommunale, c'est l'assurance de la CCVD qui doit être saisie, et non celle de la commune.

Il propose donc la rédaction suivante :

"... les frais de contentieux assumés par la CCVD, déduction faite des sommes prises en charge par son assurance, donneront lieu à une participation de la commune à hauteur de 50 % de leur montant TTC ..."

Cette modification est adoptée.



Le Conseil :

- *Approuve sans réserve l'exposé du Président,*
- *Répond favorablement à la demande de la commune de GRANE d'achever la procédure de révision de son PLU,*
- *Autorise le président à signer la convention organisant les modalités d'achèvement de la procédure de révision du PLU, ci annexée, avec la commune de GRANE,*
- *Autorise le président à adopter toute mesure et à effectuer toute démarche de nature à exécuter la présente délibération*

Point 16 Soyans : approbation de la convention de partenariat d'achèvement par la CCVD d'une procédure d'élaboration du PLU

Monsieur Jacques Fayollet indique que la commune de Soyans a sollicité la CCVD par délibération, en date du 10 mai 2017 pour achever son PLU en cours d'élaboration et s'est engagée à répondre aux conditions suspensives demandées.

Il propose donc que la Communauté de Communes du Val de Drôme réponde favorablement à la demande de la commune de Soyans, et accepte de signer la convention, organisant les modalités d'achèvement de la procédure d'élaboration de PLU, avec la commune de Soyans.

Monsieur Jacques Fayollet appelle Mesdames et Messieurs les Maires à la plus grande vigilance lors de l'élaboration de leur PLU. Pour éviter les recours toujours possibles, il est indispensable de réunir tous les éléments justifiant d'une concertation (photos, comptes-rendus de réunions, ...).

Le Conseil :

- *Approuve sans réserve l'exposé qui précède*
- *Répond favorablement à la demande de la commune de SOYANS d'achever la procédure d'élaboration de son PLU,*
- *Autorise le président à signer la convention organisant les modalités d'achèvement de la procédure d'élaboration du PLU, avec la commune de Soyans,*
- *Autorise le président à adopter toute mesure et à effectuer toute démarche de nature à exécuter la présente délibération*

Point 17 Taxe de séjour : modification

Monsieur Yves Pervier rappelle qu'une taxe additionnelle du Département va s'ajouter à la tarification de la taxe de séjour au 1/1/2018. Une modification des taux est également proposée pour une meilleure optimisation de la ressource de l'office de tourisme.

Un travail a été mené avec la 3CPS afin d'harmoniser les taux sur les 2 territoires.

Il ajoute que la taxe de séjour est augmentée sensiblement pour certaines catégories en 2018 mais ne le sera plus jusqu'à la fin du mandat pour ne pas nuire à l'activité des hébergeurs.



			Nouveau	Taxe	Tarif
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.70 € à 4.00 €	2.50 €	3,64 €	0,36 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.70 € - 3.00 €	1.00 €	2,73 €	0,27 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.70 € - 2.30 €	1.00 €	1,82 €	0,18 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de	0.50 € - 1.50 €	0.70 €	0,91 €	0,09 €	1,00 €

4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.30 € - 0.90 €	0.60 €			
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.20 € - 0.80 € 0.20 € - 0.80 €	0.60 € 0.60 €	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.20 € - 0.80 €	0.30 €	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.20 € - 0.80 €	0.30 €	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 € - 0.60 €	0.50 €	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 € - 0.20 €	0.20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Madame Noëlle Pasquet demande si la taxe additionnelle sera prélevée par la CCVD et reversée au Conseil Départemental. N'y aura-t-il pas un risque de non déclaration ? C'est par exemple le cas de résidences secondaires qui sont louées pendant la période estivale.

Monsieur Yves Pervier informe qu'un important travail de proximité est en cours pour éviter que des recettes de taxes de séjour ne soient pas déclarées.

Monsieur Jean Louis Hilaire indique que le déclaratif n'exclut pas la taxation d'office.

Monsieur Laurent Déré précise que les non classés représentent le plus gros effectif des hébergeurs. Que va faire l'office de tourisme pour les aider dans une démarche de classement ?

Monsieur Yves Pervier dit qu'un réseau va être créé. Il faut avoir un agrément pour pouvoir classer les hébergements. Celui-ci pourrait être mutualisé avec la 3CPS.

Monsieur Christophe Combe estime que l'augmentation proposée est importante dans une région moyennement touristique. Il vaudrait mieux accentuer l'effort sur les hébergeurs qui ne déclarent pas encore pour que l'effort soit réparti.

Monsieur Yves Pervier dit que c'est un des rôles de l'office de tourisme .

Le conseil :

- *approuve ces nouveaux tarifs*
 - *approuve le règlement d'application et autorise le Président à le modifier si besoin*
 - *précise la taxation d'office (règlement d'application)*
 - *Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 0 euros*
 - *charge le Président de la communauté de communes de notifier cette décision aux services préfectoraux*
- Le Président a autorisé les communes membres de la communauté de communes à signer les conventions de location des locaux destinés à l'hébergement soumis à la taxe de séjour*
- *autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

IV – ECONOMIE

Point 18 Agricourt : soutien de la fondation Carasso

Monsieur Serge Krier rappelle que le 12 juillet, le conseil communautaire a délibéré pour soutenir le développement de la plateforme logistique Agricourt - cette plateforme ayant pour objet l'approvisionnement des cantines des écoles, collèges, lycées, et des structures de la petite enfance - et a attribué une subvention de 5 000 euros à l'association Agricourt.

Le 11 juillet, la fondation Daniel et Nina Carasso qui soutient le programme Système Alimentaire Innovant à hauteur de 150 000 euros, programme mené par la CCVD en coordination avec la 3CPS, Agribiodrôme, Court-Circuit, la fédération des CIVAM de la Drôme sur 3 ans (2015-2018) est venue en visite dans la Biovallée et a pu rencontrer l'association Agricourt.

Lors de cette rencontre, la fondation Daniel et Nina Carasso a pu se rendre compte des difficultés de la plateforme et a souhaité soutenir le côté démarche innovante de cette association dont l'un des objectifs du programme Système Alimentaire Innovant est la relocalisation de l'alimentation dans la vallée.

L'outil logistique Agricourt permettant à la fois de regrouper les produits locaux de petits et moyens producteurs et de livrer les petites structures de restauration collective, il a semblé important à la fondation de soutenir cette plateforme dont l'intérêt dépasse très largement la logique économique mais correspond à un véritable projet territorial pour favoriser l'approvisionnement local tout en exigeant une gestion rigoureuse.

Ainsi :

- 1- Le soutien de la fondation est conditionné par un soutien des collectivités locales à AGRICOURT. La fondation apporte le même montant que ce qu'apportent les collectivités, soit 16 000 euros (La CCVD s'est engagée à verser 5000 euros, Valence Romans Agglo 11 000 euros), ce qui permet à Agricourt d'atteindre le montant dont ils ont besoin en cette période de crise. La fondation souhaite que leur soutien financier soit versé à la CCVD afin de s'assurer qu'un suivi technique sera réalisé pour la bonne gestion de cette subvention. La fondation demande au Vice-président Serge Krier de s'assurer du respect des engagements d'Agricourt.

Il est proposé qu'un avenant à la convention délibérée le 12/7/17 finalise les engagements pris entre la CCVD et Agricourt.

Ces engagements ont été établis entre Agricourt, la fondation CARASSO et la CCVD à savoir :

- Engagement de l'association à réduire le délai de paiement aux agriculteurs progressivement dès septembre 2017 en vue de revenir au paiement des producteurs dans les délais légaux d'ici début 2018 ;

- Engagement de l'association à travailler à l'évolution des marges pratiquées pour qu'à l'horizon 2019 l'activité commerciale soit autonome (prévoir la fin des contrats aidés, et travailler à un business plan qui s'équilibre hors subventions) ;
- Engagement aussi à améliorer la transparence et la lisibilité des comptes pour une meilleure gestion et durabilité de la structure, à travers une comptabilité analytique permettant de différencier le plus précisément possible les activités commerciales d'Agricourt et les activités « de service au territoire », que constituent notamment l'approvisionnement des micro-crèches et des écoles élémentaires communales ;
- Engagement à travailler autant que faire se peut au développement d'un modèle économique au sein duquel les « gros clients » permettent de dégager la marge nécessaire à la réalisation des petites livraisons ;
- Passage en SCIC dès que la situation financière et économique le permettra, courant 2018 ;

2- La CCVD reversera le montant de la participation de la fondation Carasso (16 000 €) à Agricourt.

Monsieur Claude Aurias propose que la plateforme Agricourt se rapproche du Conseil Régional. Des aides sont certainement possibles.

Monsieur Jean Serret informe que les partenaires utilisateurs de la plateforme sont satisfaits du travail effectué par Agricourt qui a vu son chiffre d'affaires augmenter depuis quelques mois.

Le Conseil :

- *Approuve l'exposé du Président*
- *Sollicite le versement de 16 000 € de la fondation Carasso, au titre de son soutien financier à l'association AGRICOURT*
- *Autorise le Président à reverser la participation financière de la fondation Carasso à l'association Agricourt*
- *Mandate le bureau pour approuver l'avenant à la convention délibérée le 12/7/17 fixant les engagements pris entre Agricourt et la CCVD*
- *Autorise le Président à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Point 19 Zones d'activités économiques (loi NOTRE)

Monsieur Francis Fayard rappelle que, parmi les compétences obligatoires des communautés de communes renforcées par la loi NOTRE, figure celle du développement économique avec la suppression de la mention de l'intérêt communautaire pour les Zones d'Activités Economiques (ZAE) à compter du 1er janvier 2017.

Cela signifie que la distinction, jusqu'alors possible dans les statuts, entre ZAE communales et ZAE intercommunales est supprimée à compter du 1er janvier 2017. L'ensemble des zones d'activités économiques du territoire, existantes relèvent de la seule compétence de l'EPCI qui en aura désormais l'exercice exclusif.

La notion de zone d'activités est définie par des critères très hétérogènes d'un territoire à l'autre. Les textes mentionnent la « *création, aménagement, entretien, gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires* ». Cela signifie qu'il existe alors, et c'est un premier critère, une maîtrise d'ouvrage publique de la collectivité, le cas échéant déléguée, en vue d'aménager des terrains et des bâtiments destinés à être cédés ou loués, et intégrant une volonté de développer de façon coordonnée une offre économique. La notion de ZAE retient d'une part le principe de la maîtrise d'ouvrage publique, c'est-à-dire l'initiative de la collectivité, et d'autre part celui d'un aménagement aggloméré dans un ou des périmètres en vue de réunir une pluralité d'activités économiques avec des VRD et des espaces communs dédiés.



Cependant le législateur n'a pas souhaité donner une définition précise des zones d'activités laissant le soin aux intercommunalités d'en préciser les contours. Après réflexion et analyse détaillée du recensement, le groupe de pilotage «stratégie économique et implantation des entreprises» propose la définition suivante pour qualifier une zone d'activités sur le périmètre de l'agglomération :

- Sa vocation unique économique est mentionnée dans le document l'urbanisme (pas d'habitat).
- Elle a été réalisée avec une procédure d'urbanisme (Lotissement, ZAC, permis d'aménager).
- Elle regroupe plusieurs établissements/entreprises et présente une cohérence d'ensemble en terme d'aménagement.
- Elle est le fruit d'une opération d'aménagement public et traduit une volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné.
- Elle possède encore des terrains à vendre, des équipements communs à transférer.

Sur la base de cette définition, le groupe de pilotage «stratégie économique et implantation des entreprises» a décidé d'envoyer, en concertation avec les communes membres, un questionnaire à l'ensemble des communes de la CCVD afin d'identifier les zones d'activités présentes sur les communes.

Au vu des résultats du questionnaire où 30 communes sur les 30 communes membres ont répondu, le groupe de pilotage «stratégie économique et implantation des entreprises» constate qu'au regard de la définition ci-dessus, aucun parc d'activités n'est à transférer à la communauté de communes du Val de Drôme.

A ce jour, les parcs d'activités appartenant à la CCVD sont les suivants :

Nom du parc	Commune d'implantation
ECOSITE	Eurre
JARDIN DES ARTISANS	Eurre
LES GRANDES VIGNES	Grâne
FIANCEY	Livron
LES CROZES	Loriol
CHAMPGRAND	Loriol
LE GRAND PRE	Puy-saint-Martin

Le Conseil :

- *entérine les critères de définition d'une zone d'activités sur le périmètre de la CCVD présentés ci-dessus,*
- *prend acte de la liste des zones d'activités communautaires au 1er janvier 2017,*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

V – MOYENS TRANSVERSAUX

Point 20 Gymnase – concours d'architectes : définition du jury

Monsieur Jean Louis Hilaire rappelle que la communauté de communes envisage de construire un équipement en nature de salle spécialisée de gymnastique sur le territoire de la Commune de Loriol. Ce nouvel équipement spécifique, en raison de son affectation à une activité sportive dédiée, doit répondre aux besoins et attentes des différents utilisateurs tels que les publics scolaires, les associations sportives et le grand public, avec l'ensemble des aménagements nécessaires.

Il précise que le coût prévisionnel des travaux est estimé, en l'état des éléments de programmation disponibles, entre 3 et 3,1 millions d'euros hors taxes.

Ainsi le marché de maîtrise d'œuvre envisagé s'inscrirait dans le cadre réglementaire de l'article 90-II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, savoir que « *les marchés publics de maîtrise d'œuvre qui répondent à un besoin dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée sont passés dans les conditions suivantes : Pour les acheteurs soumis à la loi du 12 juillet 1985 susvisée, ils sont négociés, en application du 6° du I de l'article 30, avec le ou les lauréats d'un concours restreint organisé dans les conditions de l'article 88* ».

Il souligne que le seuil prévu à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et au-delà duquel la procédure formalisée du concours est obligatoire, est fixé depuis le 1^{er} janvier 2016 à 209.000 euros HT, et que le projet excède ce seuil de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Vice-Président indique qu'un avis de concours sera publié en vue de sélectionner un nombre déterminé de candidats, et que l'examen de ces candidatures est réalisé par un jury de concours qui formulera un avis motivé. Il est ainsi nécessaire de constituer un jury de concours conformément aux dispositions de l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à savoir composé de exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours et :

- comportant au moins un tiers des membres du jury possédant la qualification d'Architecte ou une qualification équivalente
- comportant les membres élus de la commission d'appel d'offres

Il propose de composer le jury de concours comme suit :

1/ Au titre de la maîtrise d'ouvrage portée par la CCVD, avec voix délibérative :

- Le Président de la CCVD, Président du Jury (ou son représentant) ;
- Les membres élus de la Commission d'appel d'offres, à savoir :

Membres titulaires : Messieurs René Estéouille, Francis Fayard, Jacques Fayollet, Jean Louis Hilaire et Claude Trichard

Membres suppléants : Madame Noëlle Pasquet et Messieurs Robert Arnaud, Jean Marc Bouvier, Daniel Gilles et Gilbert Pourret

2/ Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée, avec voix délibérative, après avoir obtenu l'accord des institutions et instances délégantes ;

- Un architecte désigné par le conseil régional de l'Ordre des architectes Rhône-Alpes,
- Un architecte du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Drome,
- Un architecte consultant de la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP).

Ces 3 membres seront désignés nominativement par le Président du Jury par arrêté ultérieur après la publication de l'avis de concours valant avis d'appel public à concurrence.

Le Président pourra inviter à participer aux séances du Jury avec voix simplement consultative :

- le comptable de la collectivité
- le représentant du ministre chargé de la concurrence
- tout agent compétent ou toute personne extérieure à la collectivité, désignée par lui en raison de sa compétence

Au titre de leur participation, il sera alloué aux architectes constituant le jury une indemnité dont le montant sera librement négocié avec chacun d'entre eux conformément aux usages.



Le Conseil :

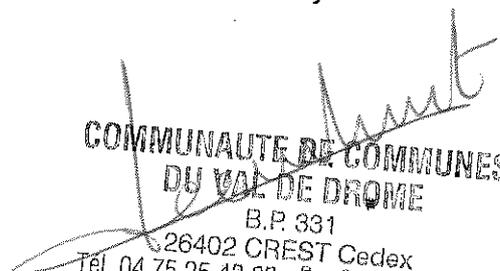
- *APPROUVE l'exposé du Président*
- *DECIDE de composer dès à présent le jury de concours comme précisé ci-dessus, à charge d'en préciser la composition nominative définitive dès désignation des membres par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes, le C.A.U.E. de la DRÔME et le M.I.Q.C.P.*
- *AUTORISE le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

La séance est levée à 22 h.

Fait à Crest, le 3 octobre 2017

Le Président,

Jean SERRET


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU VAL DE DRÔME
B.P. 331
26402 CREST Cedex
Tel. 04 75 25 43 02 - Fax 04 75 25 44 96